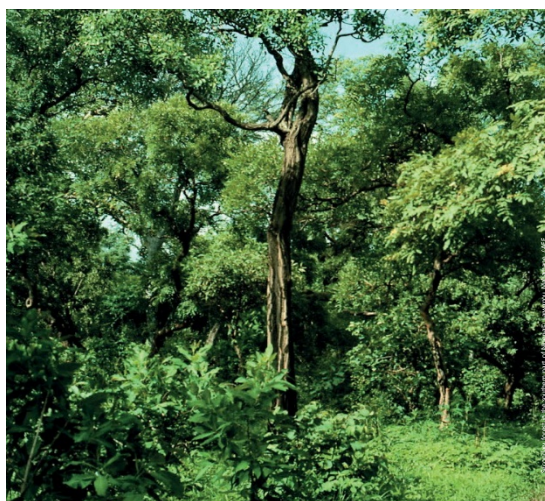




African Forest Forum

A platform for stakeholders in African forestry



La filière bois en côte d'Ivoire: productions primaire et secondaire, relation entre les acteurs, tendance future et contribution à l'économie nationale et aux moyens de subsistance des populations



La filière bois en côte d'Ivoire : productions primaire et secondaire, relation entre les acteurs, tendance future et contribution à l'économie nationale et aux moyens de subsistance des populations

N'guessan Kouakou Edouard

Copyright © Forum Forestier Africain 2019.
Tous les droits sont réservés.
Forum Forestier Africain
P.O. Box 30677-00100 Nairobi GPO KENYA
Té I: 254 20 722 4203
Fax: +254 20 722 4001
E-mail: exec.sec@afforum.org
Site Internet: www.afforum.org

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	4
LISTE DES TABLEAUX.....	4
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	5
RESUME EXECUTIF.....	7
1.INTRODUCTION	11
1.1 Contexte et justification	11
1.2 Objectifs	12
2. APPROCHE METHODOLOGIQUE	13
3. RESULTATS	13
3.1 Typologie des acteurs clés dans la filière bois	13
3.2 Organisation des productions forestières	14
3.3 Production forestière	16
3.4 Place de la femme dans les différentes petites et moyennes entreprises (PMEs) existantes dans les types de forêts	22
3.5 Evaluation des politiques et stratégies favorisant ou limitant le développement de l'industrie des produits forestiers en Côte d'Ivoire	22
3.6 Rapports entre les acteurs de la production primaire et secondaire pour un développement durable du secteur forestier	33
3.7 Évaluation des capacités actuelles du partenariat public-privé et proposition d'un modèle de partenariat pour un développement durable du secteur forestier.....	34
3.8 Evolution de la production, de la commercialisation et de la consommation des produits forestiers ligneux et non ligneux	35
3.9 Évaluation de la contribution des activités du secteur privé forestier dans l'économie de la Côte d'Ivoire	39
3.10 Formulation des propositions pour un Partenariat Public Privé solide et durable dans le secteur forestier	42
4. CONCLUSION	44
REFERENCES	46
ANNEXES	47

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Etapes de la vente d'un produit forestier aux consommateurs	15
Figure 2: Aperçu d'un déchargement de billes de bois	16
Figure 3: Evolution de la production de bois d'œuvre de 2007 à 2013	17
Figure 4: Carbonisation des déchets de scieries, et de bois ronds, à San Pédro	20
Figure 5: Cartographie des relations / partenariat entre les différents acteurs des productions primaires et secondaire de la forêt. Source: Lolo (2013)	34
Figure 6: Variation des exportations de bois et produits du bois entre 1992 et 2012	40
Figure 7: Pourcentages des exportations de bois et produits du bois entre 1992 et 2012 ..	41
Figure 8: Evolution des recettes publiques	42

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Type d'acteurs de la filière bois, selon le secteur de production en Côte d'Ivoire	14
Tableau 2: Volumes de grumes transformés par région forestière, en 2013 (Source DPIF) ..	17
Tableau 3: Evolution des entrées de grumes en usine entre 2011 et 2012	17
Tableau 4: Produits issus de la première transformation	18
Tableau 5: Produits issus de la deuxième transformation	19
Tableau 6: Production de charbon de bois de 2010 à 2014	20
Tableau 7: Estimation de la production secondaire des forêts	21
Tableau 8: Facteurs inhibant la production du charbon de bois	27
Tableau 9: Principales recommandations	43

SIGLES ET ABREVIATIONS

AFF	African Forest Forum
ANDEFOR	Agence Nationale pour le Développement des Forêts Rurales
APV/FLEGT	Voluntary Partnership Agreement/Forest Law Enforcement, Governance and Trade
CCIB	Commission Consultative Interministérielle du Bois
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora
CNMCI	Chambre Nationale de Métiers de Côte d'Ivoire
DME	Diamètre Minimum d'Exploitabilité
DMPD	Direction of Equality and Promotion of Gender
DPE	Domaine Permanent de l'Etat
DPFC	Direction de la Police Forestière et du Contentieux
DPIF	Direction de la Production et des Industries Forestières
DRCF	Direction du Reboisement et du Cadastre Forestier
DSRP	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
EU	European Union
FAO	Food and Agriculture Organization of the United Nations
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change
ITTO	International Tropical Timber Organization
MINEF	Ministère des Eaux et Forêts
NAD	National Accounts Division
NEP	National Energy Plan
NGOs	Non-Governmental Organization

PDF	Plan Directeur Forestier
PEF	Périmètre d'Exploitation Forestière
PNAE-CI	Plan National d'Action pour l'Environnement de Côte d'Ivoire
PNE	Plan National de l'Energie
PNIASE-CI	Programme d'Investissement pour l'Accès aux Services Energétiques en Côte d'Ivoire
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
REDD+	Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts
RFD	Domaine Forestier Rurale
SODEFOR	Société de Développement des Forêts
SPIB	Syndicat des Producteurs et Industriels du Bois
UNDP	United Nations Development Programme

RESUME EXECUTIF

La présente étude a été conduite dans le cadre de deux projets de African Forest Forum (AFF) intitulés « *Renforcement de la gestion durable des forêts en Afrique* » et « *Forêts d'Afrique, les Populations et le Changement Climatique* » et financés respectivement par l'Agence Suédoise de Développement International (Sida) et l'Agence Suisse pour le Développement et la Coopération (SDC). L'étude vise la facilitation du développement de partenariats public / privé dans le secteur forestier : associations forestières communautaires, petites et moyennes entreprises-PME et grandes entreprises, impliqués dans la valeur ajoutée au bois et de produits non ligneux de la forêt, et y compris la commercialisation et l'utilisation de ces produits.

A travers des enquêtes, rencontre et la bibliographie, nous avons identifié, les différents acteurs de la filière bois en Côte d'Ivoire. A travers des statistiques existantes, dans le secteur, l'étude évalue aussi les possibilités d'emploi, des politiques, règlements et autres facteurs facilitant et / ou limitant le développement des industries des produits forestiers en Côte d'Ivoire. L'objectif général est de comprendre l'organisation, le développement du secteur privé organisé dans le secteur forestier ivoirien, y compris l'identification et la promotion du partenariat public-privé, le développement des moyens de subsistance durables compatibles, et les considérations de genre dans un contexte de baisse régulière de la couverture forestière et des productions primaire et secondaire des forêts.

En Côte d'Ivoire, la chaîne de valeur filière bois, est gérée par le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF). Il spécifie directement ou indirectement ce qui doit être produit, où et par qui et arbitre constamment entre l'internalisation et l'externalisation de la production et entre l'intégration et la désintégration spatiales. Dans sa démarche, le MINEF met l'accent sur la capacité à attirer des investisseurs en coordonnant les activités des acteurs de la filière. L'enjeu étant alors de parvenir à un certain seuil de développement qui rend chaque acteur compétitif sur son segment, attractif et susceptible d'engendrer des dynamiques de croissance cumulative. Les acteurs de la filière bois, en dehors des acteurs issus de l'État, selon leurs rôles et l'importance de leurs activités, on a les professionnels du bois (Industriels du bois, les exploitants forestiers, etc.) et les métiers associés, dont l'ensemble des petits opérateurs économiques locaux qui opèrent souvent dans l'informel. Ces derniers font partis de la Chambre Nationale de Métiers de Côte d'Ivoire (CNMCI). Il s'agit des scieurs traditionnels, les machinistes et les déligneurs ; les charbonniers ; les ébénistes ; les menuisiers ; les charpentiers ; les coffreurs ; les vernisseurs ; les tapissiers ; les artisans d'art.

Au niveau national, la filière du bois est principalement tenue par les hommes. En règle générale, les activités qui exigent un gros effort ponctuel dans le temps sont réservées aux hommes, tandis que celles qui consomment plus de temps et moins d'efforts physiques sont

exercées par les femmes. Mais les proportions des différents genres sont mal connues statistiquement à toutes les échelles.

Concernant la production de grumes, la moyenne de 2007 à 2013 est de 1 019 977,86 m³ / an. L'on constate une baisse générale au cours de cette période. Il en est de même des produits secondaires. Le bois énergie, bois de feu et charbon de bois, est rarement et difficilement répertorié par les statistiques de l'Etat de Côte d'Ivoire. Actuellement, le problème du bois énergie est de plus en plus crucial dans le sud du pays. Les forêts ivoiriennes produisent plusieurs autres types de produits secondaires dont l'exploitation fait l'objet de permis de la part de l'administration forestière. Ce sont des plantes médicinales, rotins, cure-dents, mortiers, pilons, perches, *Thaumatococcus daniellii*, beurre de karité, écorces et autres matières qui entrent dans la production de produits alimentaires et cosmétiques.

Dans une perspective de gestion durable de la ressource, des efforts de reboisement ont été toujours entrepris. Les premiers essais de reconstitution de la forêt ont démarré en 1926 avec des espèces locales telles que l'Acajou, le Framiré, le Niangon, le Sipo, le Makoré, le Tiama, l'Azobé, le Dibetou, l'Iroko et le Bossé. Il s'est agi aussi des reboisements populaires ou villageois, réalisés par des paysans, des personnes morales ou physiques sur leurs terres ou par des tiers à leur profit. Au niveau des règlements, l'Etat a aussi instauré des reboisements compensatoires issus de la réforme de l'exploitation forestière. Cette forme de reboisement existe depuis 1966, à partir de l'article n°8 du projet de cahier des charges annexé à l'arrêté d'attribution des périmètres d'exploitation forestière. Cet article fait obligation aux exploitants forestiers de participer à la restauration du couvert forestier national au travers du mécanisme de reboisement compensatoire.

Un aperçu des politiques réglementant la gestion des produits forestiers montre un manque d'analyse des questions de genre lors de l'élaboration des lois et des dispositions réglementaires en lien avec les produits forestiers. Cela signifie que les efforts politiques axés sur la nécessité d'une participation des femmes au sein de la gouvernance forestière sont mal-informés et au mieux limités, bien que guidés par de bonnes intentions. Aussi des facteurs inhibant la participation pleine et égale des groupes marginalisés sont nombreux : faible planification des plantations dans le domaine rural, manque de concertation, défaillance du dispositif de contrôle au niveau du secteur forestier, impact négatif du comportement des agents de l'administration forestière. Toutefois, des facteurs de promotion de la participation pleine et égale des groupes marginalisés existent. Il s'agit des dispositions sur la propriété de l'arbre dans le code forestier de 2014 et des Conventions liées à l'environnement et à la gestion des ressources forestières. Des pratiques prometteuses pour l'inclusion sociale sont entre autres la reconnaissance du régime foncier et les droits d'usage des communautés et peuples autochtones, la reconnaissance des connaissances des autochtones dans la planification et la mise en œuvre de l'aménagement forestier. Il s'agit aussi de l'implication

des peuples autochtones, des communautés locales dans le renforcement des capacités, les processus de consultation, la prise de décisions et la mise en œuvre relevant de l'aménagement forestier.

Sur la base des productions des cinq dernières années, l'étude a estimé des tendances futures des produits ligneux et non ligneux de la Côte d'Ivoire. Ces estimations ont été basées sur des hypothèses. La première hypothèse est celle supposant qu'il y aura toujours une *perte de surface de forêts naturelles et diminution des volumes annuels exploités en forêts naturelles au fil du temps*. Dans ce cas, on estime que la production de bois d'œuvre en 2030 pourrait chuter jusqu'à près de 525 500 m³/an. La deuxième hypothèse suppose une *baisse tendancielle de la production de bois issu des plantations du domaine permanent de l'Etat (DPE)*. Dans cette situation les analyse montre une baisse de production à 0,53 Mm³ /an en 2030. Pour la production de bois énergie en forêt naturelle, on a l'hypothèse *qu'en 2030, le bois-énergie restera la principale source d'approvisionnement des ménages en combustible*. En considérant une surface forestière de 1,9 Mha en 2030 et un accroissement moyen de la biomasse aérienne de 1,69 tonne de bois frais/ha/an (d'après le GIEC, 2006), on peut en déduire un niveau de prélèvement "durable" théorique de bois énergie de l'ordre de 3,2 Mt pour un besoin total de 23,3 Mt en 2030. Ceci serait équivalent à un prélèvement non durable de 20,1 Mt de bois énergie en 2030.

L'étude montre aussi que les productions primaires et secondaires des forêts ivoiriennes contribuent aux moyens de subsistance locaux et l'économie nationale. Les recettes tirées des produits ligneux (Bois et produits du bois) selon des données douanières, sont de 189,236 milliards de FCFA pour l'année 2012. La valeur du marché informel de bois d'œuvre s'élèverait de 74 milliards à 94 milliards de FCA selon les auteurs.

Malgré une forte contribution à différentes échelles, la filière bois souffre d'une insuffisance de volonté politique pragmatique, permettant de résoudre les problèmes liés à l'environnement sociologique et au cadre politico-légal. Il y a un manque de remise en cause de l'administration forestière afin de privilégier les bonnes pratiques citoyennes liées à la gestion de la chaîne de valeur bois. Du fait de la corruption dans le secteur, l'on assiste à un manque de la culture des vertus de la productivité, de la rentabilité et de la citoyenneté, de la part des opérateurs économiques de la filière bois. Pour ces différentes raisons qui ont toujours persisté dans tous le secteur forestier, nous pensons que les perspectives de la filière bois, en particulier celles du marché domestique du bois et des produits du bois, resteront très inquiétantes s'il n'y a pas un vrai programme national de redynamisation et d'optimisation de toutes les activités associées. Des recommandations ont donc été proposées. Les principales sont :

- Mettre en place un programme national de formation et de renforcement des capacités des acteurs pour l'optimisation des activités de la filière bois et la valorisation des sous-

produits. Cela permettra d'avoir une filière productive, rentable et compétitive au niveau mondial.

- Effectuer urgemment des études pour l'élaboration de structures de coûts liées aux types d'entreprises, et pour l'optimisation de la fiscalité et de la parafiscalité de la filière bois. Cette action pourrait avoir pour conséquence, l'adoption d'une fiscalité et parafiscalité aux exigences d'une bonne gestion par ratio.
- Former, encadrer et soutenir la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire à l'exercice de ses responsabilités, vis à vis de ses membres, et à la maîtrise de l'environnement socio-économique de la filière bois. Cela permettra de professionnaliser les activités des nombreux petits acteurs économiques qui constituent le maillon faible de la chaîne de valeur bois.
- Créer trois à cinq centres régionaux de formation et de renforcement des capacités pour les métiers du bois, et disposant chacun, si nécessaire, d'une scierie bien équipée pour la professionnalisation et la pérennisation des métiers du bois.
- Amorcer un dialogue national pour réfléchir et s'accorder sur la marche à suivre pour définir la façon dont l'inégalité entre hommes et femmes au sein de la foresterie peut être résolue.
- Renforcer les capacités des ONGs travaillant sur les questions de genre et des femmes pour intégrer la dimension du genre au sein des politiques en lien avec le secteur forestier.
- Renforcer les capacités des ONGs communautaires et des organisations féminines pour exiger une plus grande représentation et participation à la gestion des ressources forestières à l'échelon local.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte et justification

La présente étude a été conduite dans le cadre de deux projets de African Forest Forum (AFF) intitulés « *Renforcement de la gestion durable des forêts en Afrique* » et « *Forêts d'Afrique, les Populations et le Changement Climatique* » et financés respectivement par l'Agence Suédoise de Développement International (Sida) et l'Agence Suisse pour le Développement et la Coopération (SDC). L'objectif est de faciliter le développement de partenariats public / privé dans le secteur forestier. Ces partenariats concernent des associations forestières communautaires, des petites et moyennes entreprises-PME et grandes entreprises, impliqués dans la valeur ajoutée au bois et de produits non ligneux de la forêt, et y compris la commercialisation et l'utilisation de ces produits. L'étude visent également à identifier, promouvoir le partenariat public-privé prometteur ainsi que les approches pour la forêt, compatible pour le développement des moyens de subsistance durables et de renforcer la capacité de l'industrie à répondre aux préoccupations sociales et environnementales qui contribue au développement du secteur privé plus durable, équitable et efficace.

En Côte d'Ivoire, le couvert forestier est constitué du domaine forestier rural (80%) et du domaine permanent de l'Etat (20 %) composé des forêts classées, des parcs nationaux et réserves. Il est passé de 12 millions d'ha en 1960 à 2,802 millions ha en 2007, soit une perte de plus de 75% en moins d'un demi-siècle (FAO, 2015). La dégradation de ces forêts se poursuit à un rythme inquiétant du fait, notamment (i) de l'exploitation abusive des ressources forestières à des fins de production de bois d'œuvre, de bois de chauffe et de charbon de bois ; (ii) de l'agriculture extensive et l'élevage itinérant ; (iii) des déclassements inappropriés et des infiltrations clandestines dans les forêts classées, parcs nationaux et réserves ; (iv) de la chute du reboisement ; (v) de l'urbanisation galopante non maitrisée ; (vi) des feux de brousse et (vii) de la pression démographique et bientôt, de l'exploitation minière à grande échelle.

La réforme de l'exploitation forestière en 1994 (décret n°94-368 du 1er juillet 1994, portant modification du décret n°66-421 du 15 septembre 1966) a consacré la création de 384 Périmètres d'Exploitations Forestières (PEF), d'une superficie totale d'environ 14 136 867 hectares, la suppression de l'exportation des bois en grumes provenant des forêts naturelles, l'interdiction de l'exploitation forestière au-dessus du 8^{ème} parallèle et la professionnalisation de la filière bois (OIBT, 2008). Les nombreux acteurs intervenant dans la filière sont restés le plus souvent mal connus. De plus ils opèrent dans la filière en entretenant des relations diverses, légales et illégales, dont les closes et procédures sont souvent mal connues des acteurs eux-mêmes et de la population indirectement impliquée dans la filière. Aussi, la documentation sur les différentes productions primaire et secondaire fait souvent défaut même si des chiffres annuels de volume de grumes, des industries opérant dans le secteur, la capacité installée peuvent exister auprès de la Direction de la Production et des Industries

Forestières (DPIF), du Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) ou de la Société de Développement des Forêts (SODEFOR). Cette étude tente de mettre la lumière sur ces différents points. Elle évalue aussi les possibilités d'emploi, des politiques, règlements et autres facteurs facilitant et / ou limitant le développement des industries des produits forestiers en Côte d'Ivoire.

1.2 Objectifs

1.2.1. Objectif global

L'objectif général est de comprendre l'organisation, le développement du secteur privé organisé dans le secteur forestier ivoirien, y compris l'identification et la promotion des partenariats public-privé prometteurs, le développement des moyens de subsistance durables compatibles, et les considérations de genre dans un contexte de baisse régulière de la couverture forestière et des productions primaire et secondaire des forêts.

1.2.2. Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement l'étude permet de :

- Cartographier les acteurs clés en particulier la représentation des groupes de genre dans la production de la forêt primaire et la production de la forêt secondaire y compris les PME intervenant dans le secteur ;
- Analyser les relations / liens entre les acteurs de la production de la forêt primaire d'une part et la relation / liens entre les acteurs de la production de la forêt secondaire d'autre part ;
- Évaluer les espèces d'arbres gérés en termes de productivité (volume marchand) et de l'utilisation, ainsi que des plans pour un approvisionnement durable ;
- Identifier le type d'industrie, la capacité installée, les volumes de production (dans les cinq dernières années) ;
- Évaluer les possibilités d'emploi, des politiques, règlements et autres facteurs facilitant et / ou limitant le développement des industries des produits forestiers ;
- Évaluer et d'identifier les inégalités sexo-spécifiques ainsi que les facteurs inhibant et ou facilitant la participation pleine et égale des groupes marginalisés ;
- Évaluer la portée, dans le pays, pour le partenariat public-privé dans le secteur forestier, y compris des modèles / approches existantes prometteuses qui peuvent améliorer l'inclusion sociale, les pratiques équitables entre les sexes et de la forêt compatible avec le développement des moyens de subsistance durables dans les différents types de forêts ;
- Fournir des tendances passées et futures sur la production, le commerce et la consommation sur les produits ligneux et non ligneux produits dans le pays au cours des cinq dernières années ;
- Évaluer la contribution de ces activités du secteur forestier privé aux moyens de subsistance locaux et l'économie nationale ;
- Proposer des recommandations.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

Cette étude s'est déroulée du 25 avril au 30 juin 2015. Elle a été menée en plusieurs phases. Tout d'abord, une réunion de cadrage a été effectuée en début de mission. Elle a été suivie d'une phase de collecte des données via des entretiens avec les principales parties prenantes du secteur forestier, ainsi qu'avec les référents du Comité Scientifique. Cette phase s'est déroulée à Abidjan. Il s'est agi principalement : d'établir et partager une liste d'études existantes au niveau national et international ; d'identifier les sources de données et statistiques disponibles au niveau national (données issues du MINEF et du Ministère de l'économie et des Finances notamment sur la fiscalité) ; de collecter l'ensemble des données statistiques nationales et initiatives sur le sujet permettant d'établir l'inventaire du cadre réglementaire et juridique des secteurs concernés par l'étude ; Cette étape a débouché sur un état des lieux de la forêt ivoirienne ainsi qu'un diagnostic des causes ayant entraîné cet état des lieux.

Ensuite, sur la base des pratiques internationales en termes de gestion durable des ressources forestières, une formalisation des recommandations a été faite et un premier échange quant à la structure du rapport avec les référents a permis d'éclaircir les points saillants. Enfin, la phase de rédaction des rapports d'étude a été faite : rédaction du rapport provisoire transmis le 5 juin au coordonnateur régional. Un retour nous a été fourni le 18 juin ; `rédaction du rapport final en tenant compte des observations reçues du coordonnateur régional.

3. RESULTATS

3.1 Typologie des acteurs clés dans la filière bois

Les acteurs de la filière bois, en dehors des acteurs issus de l'Etat (Ministères, Etablissements publiques, etc.) désignent toutes les personnes physiques ou morales concernées par les activités d'aménagements, d'exploitation et de commercialisation du bois. Selon leurs rôles et l'importance de leurs activités, on a les professionnels du bois (Industriels du bois, les exploitants forestiers, etc.) et les métiers associés, dont l'ensemble des petits opérateurs économiques locaux qui opèrent souvent dans l'informel. Selon les textes en vigueur et de par l'identification des corps de métiers, les petits opérateurs économiques locaux de la filière bois, dans leur majorité, sont d'office membres de la chambre consulaire dénommée Chambre Nationale de Métiers de Côte d'Ivoire (CNMCI). La CNMCI a pour mission de contribuer à la promotion et au développement du secteur de l'artisanat et des entreprises de métiers dans le cadre du développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Selon les termes généralement utilisés sur le terrain, les métiers de la CNMCI liés à la filière bois sont les suivants : les scieurs traditionnels, les machinistes et les déligneurs ; les charbonniers ; les ébénistes ; les menuisiers ; les charpentiers ; les coffreurs ; les vernisseurs ; les tapissiers ; les artisans d'art ; etc. Sur le terrain, et pour de diverses raisons (formation sur le tas, pauvreté, etc.) certains artisans ne font pas de délimitation au niveau

des métiers. Ainsi par exemple, un artisan peut se taxer d'être menuisier-charpentier-coffreur. Ce qui pose des difficultés de recueil de données statistiques liées à chaque métier. Par ailleurs la CNMCI, en dépit de quelques amalgames sur le terrain, ne reconnaît pas encore dans ses fichiers les métiers que sont :

- les localistes (vendeurs de grumes et produits de 1ère transformation) ;
- les commis cubeurs ;
- les vendeurs et revendeurs de différents produits bois.

Pour ce qui concerne les statistiques, et comme le reconnaît l'État (Tome 2, pages 81 et 82 – PND), le secteur de l'emploi ne dispose pas d'un système de production de statistiques efficace. Son évaluation est faite à travers les modules « emploi » issus principalement des recensements généraux de la population et des enquêtes sur le niveau de vie des ménages. Depuis 2002, aucune statistique officielle n'est publiée. La périodicité et l'irrégularité de ces opérations de collecte ne permettent pas de disposer à temps, de données sur l'emploi. Néanmoins, au vu des informations recueillis auprès d'importants acteurs de la filière (DPIF, collègue du secteur privé, CNMCI, artisans sur le terrain, etc.), des estimations réalistes, fiables et pertinentes ont été faite par Lolo (2013) (Tableau 1).

Tableau 1: Type d'acteurs de la filière bois, selon le secteur de production en Côte d'Ivoire

Secteurs	Acteurs ou métiers significatifs		Estimation du nombre
Production primaire	Groupements d'exploitants forestiers		44
	Industriels agréés en qualité d'exploitants forestiers		53
	Sociétés civiles en partenariat		27
	Ecole disposant d'un périmètre forestier		1
	Scies mobiles agréées		3
	Industries de transformation agréées par le MINEF	En activité	101
		en fermeture temporaire	12
		en fermeture définitive?	33
		nouvelles pas ouverte	16
	Emplois directs		38 000
	Emplois indirects		60 800
Exportateurs agréés		71	
Production secondaire	Corps de métiers liés à la CNMCI	Emplois directs	35 000
		Emplois indirects	70 000
	Marchands de bois brut et/ou usiné (localistes, vendeurs et revendeurs de bois) + aides		3 700
Total estimation minimale des emplois directs et indirects tributaires du secteur bois			207 861

Source : Lolo (2013)

3.2 Organisation des productions forestières

La chaîne de valeur filière bois peut être définie comme l'ensemble de produits (biens ou services) et des acteurs concourant à la desserte des différents marchés (domestique et international). En Côte d'Ivoire, le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) gère l'ensemble de

cette chaîne de valeur afin que chaque maillon apporte une valeur à optimiser. Il spécifie directement ou indirectement ce qui doit être produit, où et par qui et arbitre constamment entre l'internalisation et l'externalisation de la production et entre l'intégration et la désintégration spatiales (regroupement au même endroit de certains types de production ou au contraire leur éclatement). Dans sa démarche, le MINEF met l'accent sur la capacité à attirer des investisseurs en coordonnant les activités des acteurs de la filière. L'enjeu étant alors de parvenir à un certain seuil de développement qui rend chaque acteur compétitif sur son segment (secteur d'activité et fonction au sein de ce secteur), attractif et susceptible d'engendrer des dynamiques de croissance cumulative. Dans l'ensemble des activités entrant dans la chaîne qui permet de vendre un produit à un consommateur, quatre étapes peuvent être distinguées (Figure 1). Un des enjeux de la filière est de mieux valoriser en région la richesse que représente le bois, d'une part en mobilisant mieux la ressource qui est actuellement mal exploitée, et d'autre part en apportant davantage de valeur ajoutée aux produits bois commercialisés.

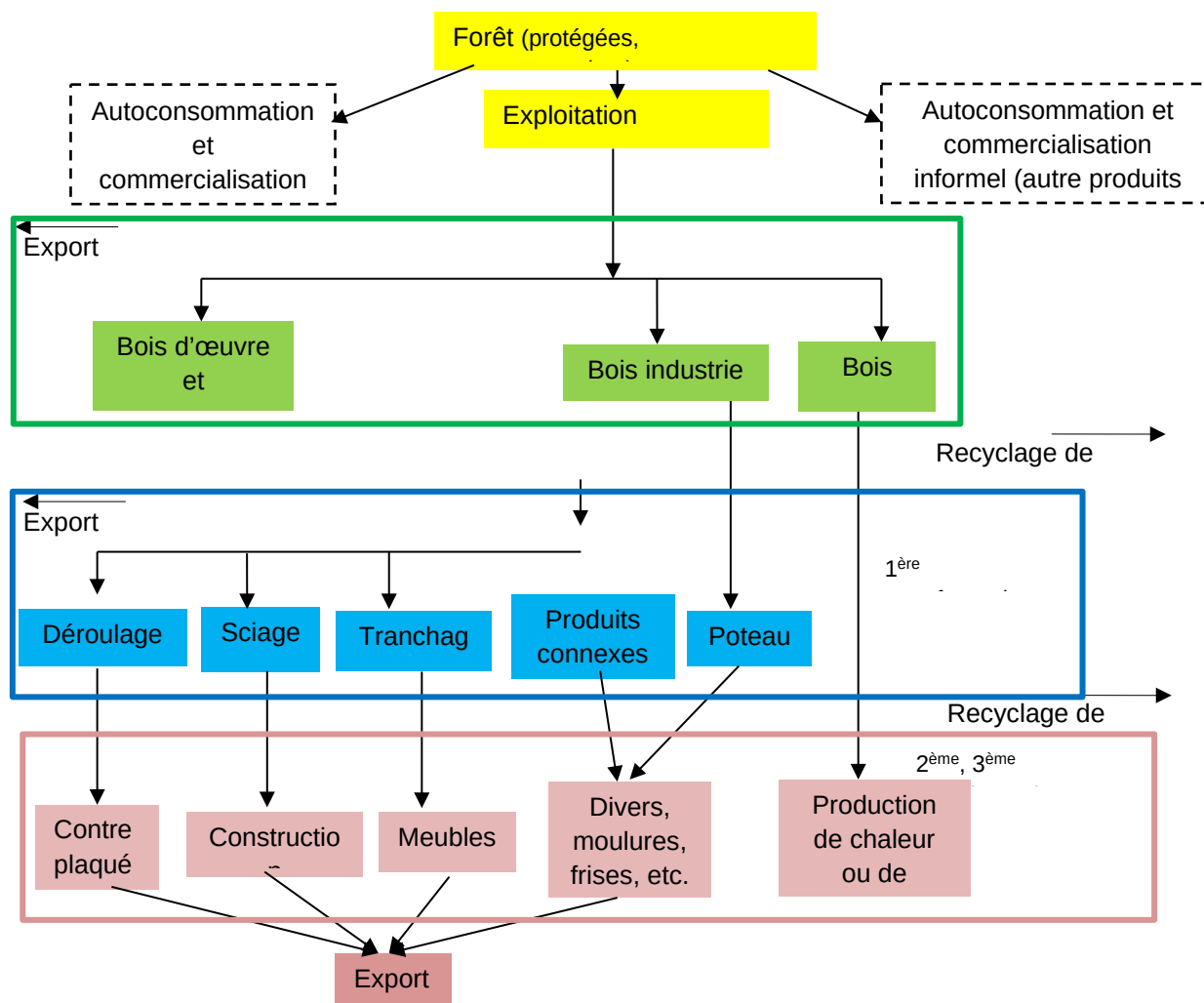


Figure 1: Etapes de la vente d'un produit forestier aux consommateurs

3.3 Production forestière

3.3.1. Volume de grumes avant transformation: Production forestière primaire

La production de grumes (Figure 2) a globalement baissé de 2007 à 2013. Il faut noter que cette baisse date de longtemps. En effet, selon la DRSP (2009), la production de grumes était de 1 669 998 m³ en 2004, elle est passée à 1 576 362 m³ en 2005. Le volume de grumes a baissé davantage en 2007 où il était de 1 272 117 m³ (Figure 3). La production moyenne de 2007 à 2013 est de 1 019 977,86 m³ / an.

Les périodes troublées et les besoins en financements de la SODEFOR peuvent en partie expliquer l'absence d'une sylviculture adaptée et la poursuite de l'exportation des grumes de teck, alors que ce ne devait être qu'une mesure temporaire. Les quelques chiffres du Tableau 3, présentant les volumes de grumes entrées en usine par espèce, en 2011 et en 2012, illustrent la raréfaction du bois de forêts naturelles. Ce constat est presque le même dans toutes les régions de production du bois (Tableau 2).

La conséquence que l'on peut dégager de cette baisse de la production de grumes est que les industriels ont de plus en plus de mal à s'approvisionner en bois d'œuvres de qualité. Les bois nobles sont devenus de plus en plus rares et les industriels ont dû modifier leur appareil industriel afin de travailler soit des bois de moindre qualité (Tableau 5) comme le fromager (qui est en 2013 la principale essence de déroulage, mais que l'on commence aussi à trancher, soit s'adapter à la transformation des bois de petits diamètres en utilisant des techniques d'aboutage et de lamellé-collé). Si l'accent était mis sur le domaine rural pour l'exploitation du bois pour l'approvisionnement de l'industrie, le domaine classé de l'État sera aussi nécessaire à l'alimentation des usines, parce qu'il renferme la presque la totalité des plantations forestières du pays.



Figure 2: Aperçu d'un déchargement de billes de bois

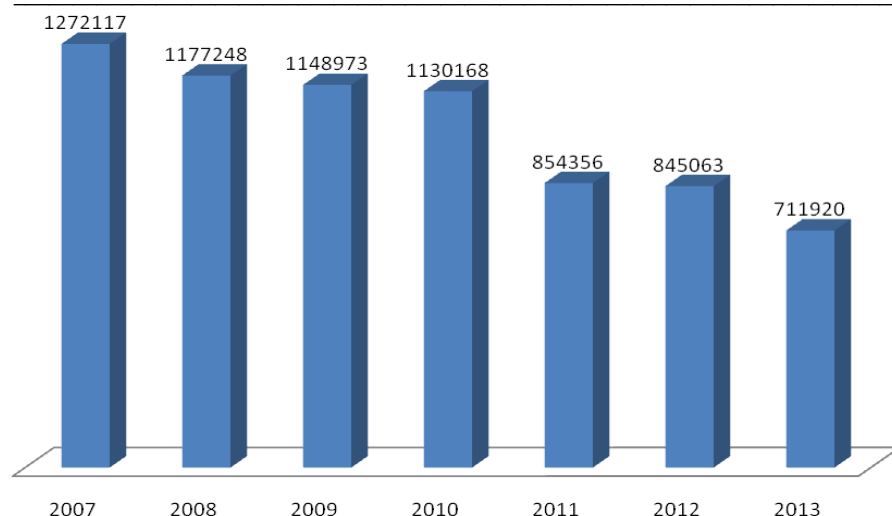


Figure 3: Evolution de la production de bois d'œuvre de 2007 à 2013

Tableau 2: Volumes de grumes transformés par région forestière, en 2013 (Source DPIF)

Régions	Nombre d'usines	Capacité installée	Volume de grumes transformé	Taux d'utilisation de la capacité (%)
Abidjan	34	1 043 000	474 793,78	45,52
Man	19	384 000	222 619,52	57,97
San-Pedro	14	377 000	159 821,06	42,39
Gagnoa	9	373 000	143 321,13	38,42
Daloa	8	455 000	129 590,08	28,48
Abengourou	9	245 500	104 140,20	42,42
Bouaké	1	38 000	9 281,568	24,43
Yamoussoukro	4	82 000	9 075,525	11,07
Bondoukou	1	24 000	3 652,45	15,22
Séguéla	1	20 000	604,441	3,02
Total	100	3 041 500	1256 899,75	41,32

Tableau 3: Evolution des entrées de grumes en usine entre 2011 et 2012

Espèces (Noms scientifique / vernaculaire)	Entrées usine (m³)	
	en 2011	en 2012
<i>Ceiba pentandra</i> / Fromager	362 000	405 000
<i>Bombax buonopozense</i> / Kapokier	26 500	19 200
<i>Antiaris africana</i> / Ako	28 100	91 200
<i>Lophira alata</i> / Azobé	7 900	15 750
<i>Nauclea diderrichii</i> / Badi	28 700	21 200

Espèces (Noms scientifique / vernaculaire)	Entrées usine (m³)	
	en 2011	en 2012
<i>Triplochiton scleroxylon</i> / Samba	224 800	133 700
<i>Chlorophora</i> sp. / Iroko	197 400	44 400
<i>Terminalia ivorensis</i> / Framiré	68 300	48 400
<i>Heritiera utilis</i> / Niangon	25 000	19 600
<i>Lovoa trichilioides</i> / Dibétou	8 040	2 840
<i>Khaya ivorensis</i> / Acajou	63 300	29 500
<i>Tieghemella heckelii</i> / Makoré	9 960	3 590
<i>Entandrophragma angolense</i> / Tiama	41 700	10 400
<i>Aningeria</i> sp / Aniégéré	36 800	6 450
Total entrées usines	1 128 500	851 230

NB. : Il s'agit des seules valeurs disponibles pour les 5 dernières années (Source DPIF)

3.3.2. Volume de grumes avant transformation: Production forestière primaire

On peut constater sur la période de 2007 à 2013 que le volume global a baissé presque de moitié. Le tranchage qui exige une qualité de bois supérieur est passé de 33 000 m³ en 2004 à 5 000 m³ en 2010. Cette situation reflète bien le sujet d'inquiétude des usines de tranchage à moyen terme ; et au-delà du tranchage, le total des produits issus de la première transformation qui passe de 815 000 m³ à 490 000 m³ entre 2007 et 2013 (Tableau 4) peut constituer un sujet de réticence des investisseurs. Globalement, il n'y a que le déroulage qui est demeuré plus stable parce que moins exigeant que les autres.

Tableau 4: Produits issus de la première transformation

	Années						
Volume	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Entré en usine	1920 107	1755 971	1603 817	1642 160	1656 758	1037 631	1453 561
Transformé	1769 806	1553 535	1467915	1542 354	1462417	950 920	1045 112
Sciage	555 002	473 263	442 251	440 445	442 291	272 264	274 838
Déroulage	227 246	268 121	250 636	302 648	288 131	201 178	210 268
Tranchage	32 581	11 101	11 032	9 858	9 788	4 910	5 357
Total des produits issus de la 1ère transformation	814 829	752 485	703 919	752 951	740 211	478 352	490 462

Source : (SIESIA) - © 2012 - www.eauxetforets.gouv.ci

Les productions de la deuxième transformation sont plus ou moins stables à l'exception des frises, parquets et moulures qui ont totalement coulé les 3 dernières années (Tableau 5). Une des raisons est la crise ivoirienne où ces produits tournés vers l'exportation ont été boycottés. En effet, le dernier semestre de 2008 et le premier de l'exercice 2009 ont été particulièrement éprouvants pour la filière qui a enregistré la fermeture de 14 usines et la perte de 9 000 emplois directs.

Tableau 5: Produits issus de la deuxième transformation

	Années						
Volume	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Contreplaqué	64 939	47 106	87 706	82 107	90 460	78 774	75 383
Moulure	9 997	6 753	11 171	3 809	2 494	2 346	1 772
Parquet	12 302	5 936	12 354	7 0100	4 159	2 765	3 405
Frise			12 562	5 475	3 871	1 057	1 085
Autres transformations	12 246	9 367	9 154	11 922	19 264	8 962	13 024
Total produits issus de la 2ème transformation	99 484	69 161	132 947	110 414	120 247	93 903	94 669

Source : (SIESIA) - © 2012 - www.eauxetforets.gouv.ci

3.3.3. Le bois énergie

Le bois énergie (bois de feu et charbon de bois), est rarement et difficilement répertorié par les statistiques de l'État de la Côte d'Ivoire. Actuellement, le problème du bois énergie est de plus en plus crucial dans le sud du pays. On constate en effet qu'une grande partie du bois de feu de cette région provient des vieilles plantations de caféiers (le café semble en baisse de vitesse en Côte d'Ivoire car il demande plus de travail pour une rentabilité moindre que le cacao), de cacaoyers et d'hévéas qui sont en cours de remplacement. Une autre partie provient des nouveaux défrichements à des fins agricoles, mais ceux-ci sont de plus en plus rares compte-tenu de l'état du massif forestier très fragmenté et très dégradés. On constate dès lors que l'approvisionnement en charbon de bois d'Abidjan provient majoritairement des zones de savanes du nord du pays, transportés par des semi-remorques mais aussi sur le toit de tous les types de véhicules. La collecte des données pour l'estimation de la production de charbon de bois (Figure 4) peut se faire à partir des feuillets des permis, des souches des carnets de circulation de produits secondaires déposés au service des produits secondaires. Le chiffre d'affaire de la filière bois énergie est de l'ordre de 230 milliards de FCFA sur la base d'estimateurs à minima (Loupe et Ouattara, 2013). Cette activité à haute intensité de main

d'œuvre fait travailler un nombre considérable de personnes, souvent de façon occasionnelle à l'occasion des défrichements agricoles.

Le tableau 6 montre une production annuelle moyenne d'environ 50 000 tonnes de charbon de bois sur la période 2010-2014, issue de plus de 500 000 m³ de bois. Cette exploitation intensive met en péril la pérennité de la ressource et affecte dangereusement la biodiversité végétale et animale. Ce tableau met aussi en relief le nombre de permis d'exploitation de charbon délivrés annuellement.



Figure 4: Carbonisation des déchets de scieries, et de bois ronds, à San Pédro.
(Source : Louppe et Ouattara, 2013)

Tableau 6: Production de charbon de bois de 2010 à 2014

Années	Permis d'exploitation de charbon de bois délivrés	Estimation de productions (t)	Production moyenne par permis (t)
2010	256	77 920	304
2011	191	40 158, 59	210
2012	241	70 532, 52	293
2013	184	27 804,52	151
2014	187	30 920,51	165

Source : DPIF, 2014

3.3.4. Produits forestiers non ligneux

Les forêts ivoiriennes produisent plusieurs autres types de produits secondaires dont l'exploitation fait l'objet de permis de la part de l'administration forestière. Ce sont des plantes médicinales, rotins, cure-dents, mortiers, pilons, perches, *Thaumatococcus daniellii* (feuilles et fruits), beurre de karité, écorces et autres matières qui entrent dans la production de produits alimentaires et cosmétiques. Ces opérateurs du secteur forestier tirent des bénéfices de la forêt et sont identifiables du fait de la délivrance des permis par l'administration. Le tableau 7 indique les statistiques disponibles et relatives au nombre de permis et de carnets délivrés en 2011 et 2012.

Tableau 7: Estimation de la production secondaire des forêts

Nature des produits	2011		2012	
	Nombre de permis	Production	Nombre de permis	Production
Résidus de sciage	105	75 150 m ³	117	77 542 m ³
Charbon de bois	191	40 158, 590 t	241	70 532,52
Huile de palme	117	4 280 800 l	124	8 115 000 l
Bambou de chine	11	1 500 t	12	5400 t
Bois de chauffe	12	5605 m ³	14	29149 m ³
Cure dents	2	800 000 m ³	4	
Feuilles de Bahia	6	700 000 m ³	3	
Feuilles de Thaumatococcus	3	13 t	3	30 t
Fruits de Thaumatococcus	4	7,4 t	9	10 t
Tam-tam	2	100 000 m ³	1	
Feuilles de Jonc	4	90 m ³	6	
Charbon de coques de coco	3	15 m ³	3	
Miel	2	17,142 m ³	5	
Balais	4	40 000 m ³	4	
Objets d'art	1	20 000 m ³	0	
Eventails	2	17 000 m ³	0	
Mortiers	2	60 000 m ³	3	
Feuilles de desmodium	1	21 t	2	109 t
Pilons	1	30 000 m ³	3	
Fruits de karité	5	30 000 m ³	10	
Plantes médicinales	2	4 000 m ³	3	
Graines de Griffonia	2	0		
Rôniers	0	2		
Rotins	2	2		
Huile de coprah	0	1		
Total	497	-	567	-

Source : DPIF

3.4 Place de la femme dans les différentes petites et moyennes entreprises (PMEs) existantes dans les types de forêts

Au niveau national, la filière du bois est principalement tenue par les hommes. Les activités de production surtout secondaire et de commercialisation des produits secondaires sont en principe partagé entre homme, femme et jeunes. En règle générale, les activités qui exigent un gros effort ponctuel dans le temps sont réservées aux hommes, tandis que celles qui consomment plus de temps et moins d'efforts physiques sont exercées par les femmes. Mais les proportions des différents genres sont mal connues statistiquement à toutes les échelles (locale et régionale et nationale).

Les femmes s'intéressent principalement à la production de bois énergie qui demeure une activité bien enracinée dans le tissu socioéconomique. La filière charbon de bois participe au développement économique du pays en dépit de son caractère informel. Les filières d'approvisionnement en charbon de bois font intervenir un très grand nombre d'acteurs. Ce sont principalement pour les hommes, des scieurs traditionnels détenteurs de tronçonneuses, des bûcherons, des manutentionnaires détenteurs de pousse-pousse, des transporteurs détenteurs de moyens motorisés. Quelques femmes en plus des hommes jouent dans ce domaine les rôles de commerçants ou détenteurs de dépôts vente de charbon, des charbonniers, des commerçants-détaillants. L'activité de carbonisation contribue à faire la promotion sociale des femmes. A titre d'exemple, le nombre de charbonniers dans l'espace Taï a été évalué à environ 400 personnes dont plus de la moitié est représentée par les femmes (Louppe et Ouattara, 2013). De nombreux charbonniers, notamment les femmes ont manifesté un grand intérêt pour des technologies novatrices à même d'accroître leurs revenus et de réduire la pénibilité du travail.

3.5 Evaluation des politiques et stratégies favorisant ou limitant le développement de l'industrie des produits forestiers en Côte d'Ivoire

3.5.1 Aperçu des politiques réglementant la gestion des produits forestiers

La loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 promulguant le Code de l'environnement définit le cadre réglementaire général des questions liées à l'environnement en Côte d'Ivoire. Le Code a plusieurs objectifs (République de Côte d'Ivoire, 1996) dont ceux concernant l'accès, la commercialisation et la prise en compte de toutes des parties prenantes (acteurs) dans le secteur des produits forestiers. Ils sont définis comme suit:

- Améliorer les conditions de vie des différents types de population dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant ;
- Créer les conditions d'une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;

- Garantir à tous les citoyens un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
- Veiller à la restauration des milieux endommagés.

Le **Plan national d'action pour l'environnement de Côte d'Ivoire (PNAE-CI)** avait pour objectif de fournir un cadre à la gestion environnementale entre 1996 et 2010. Le PNAE-CI reconnaît que la déforestation rapide constitue l'un des problèmes environnementaux majeurs du pays, dû à l'agriculture intensive et à l'utilisation de techniques de culture sur brûlis, à l'exploitation forestière liée à l'extraction minière, à l'abattage du bois à des fins de cuisson, à la pression démographique et à l'abattage illégal de bois dans les forêts classées. Le septième programme du PNAE-CI (Amélioration des ressources énergétiques) visait :

- la production et la distribution de cuisinières améliorées, en particulier dans les principales villes du pays ;
- l'aide au secteur du charbon de bois en vue d'améliorer les rendements et la professionnalisation du secteur (mise à l'essai de différentes techniques de carbonisation améliorée et mise en place de programmes pour leur application, formation des formateurs aux techniques de carbonisation efficaces, formation des producteurs de charbon de bois, etc.).

L'Étude nationale sur les opportunités et stratégies d'une transition vers l'économie verte, ou Feuille de route pour une transition vers l'économie verte, présente une vue d'ensemble complète et un plan pour amorcer cette transition. Elle fournit une analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités dans plusieurs secteurs essentiels à la création d'une économie verte (p. ex., l'agriculture, les forêts, l'énergie, l'industrie et la gestion des déchets). Elle décrit ensuite les actions nécessaires pour opérer cette transition dont :

- Organisation d'ateliers sectoriels (sur la taxation, l'environnement, les pratiques d'achats durables, etc.) ;
- Création d'un répertoire des parties prenantes ;
- Compilation des bonnes pratiques et des bons modèles commerciaux.

Conformément à la loi en vigueur entre 1963 et 1998, le gouvernement était l'unique propriétaire foncier de Côte d'Ivoire et pouvait céder des droits partiels de propriété et d'utilisation des terres (OIBT, 2009). **La loi n° 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural** a sensiblement changé la notion de propriété foncière et permet à la population d'y accéder. Cependant, cela a fait surgir certaines difficultés, et d'autres décrets et arrêtés ont été adoptés pour modifier la loi et clarifier les droits de propriété. Une terre non revendiquée est automatiquement considérée comme appartenant à l'État. Cependant, en dépit des amendements, la législation n'est toujours pas adaptée à la réalité et de nombreux habitants des zones rurales considèrent que la terre leur appartient bien que leurs droits n'aient pas été convenablement établis. Cette loi est pertinente dans le cadre de cette étude dans la mesure où elle porte sur les droits fonciers des personnes et donc sur l'utilisation du bois.

Le Plan directeur forestier couvre la période 1988-2015 et poursuit cinq objectifs principaux (MINEF, 1988) qui concernent directement la gestion des produits forestiers :

- Maintien du potentiel productif exploitable de la forêt naturelle ivoirienne ;

- Reconstitution du couvert forestier, en commençant par le reboisement des forêts et des zones de savane, et protection des parcs nationaux ;
- Développement et reboisement des forêts classées ; Augmentation durable des rendements forestiers ;
- Amélioration du traitement et de la commercialisation des ressources forestières ;
- Mise en œuvre des politiques nécessaires pour retrouver un niveau de production de bois d'au moins 4 millions m³ par an.

Le décret n° 94-368 du 1er juillet 1994 réglemente l'exploitation des bois d'œuvre et d'ébénisterie, de service, de feu et de charbon, fournit des informations sur les types de permis d'abattage et les personnes autorisées à les délivrer. Il dispose en outre la distribution des terres en périmètres d'exploitation, d'une superficie minimum de 25 000 hectares. Le dossier d'obtention d'un permis d'exploitation des plantations aux fins de production de charbon de bois doit comprendre les pièces suivantes (MINEF, 2012) :

- Une demande adressée au ministère des Eaux et Forêts ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois (Conditions concernant uniquement les personnes physiques) ;
- Un certificat de nationalité ;
- La liste complète des employés de l'exploitant ;
- Une attestation d'inscription au registre du commerce ;
- Un numéro de compte contribuable ;
- Un état de la parcelle dont les arbres vont être abattus ;
- L'indication précise de la situation géographique du lieu d'exploitation ;
- Un contrat ou protocole d'accord entre le propriétaire de la parcelle et l'exploitant des produits forestiers secondaires ;
- Un engagement écrit et légalisé à respecter la loi et à préserver l'environnement ;
- L'original de l'ancien permis (le cas échéant) ;
- Le récépissé attestant du versement de 200 000 francs CFA à l'organe compétent (Régie des Avances et des Recettes des Eaux et Forêts) pour l'agrément en qualité d'exploitant de charbon de bois ;
- Le reçu de paiement de la redevance annuelle de 50 000 francs CFA pour les personnes physiques et de 100 000 francs CFA pour les personnes morales.

La procédure pour l'obtention d'un permis de coupe d'essences plantées et d'autorisation de ramassage des rebus de bois de plantation prévoit la présentation du même dossier auquel s'ajoutent les documents suivants :

- Un contrat entre le vendeur propriétaire et le producteur de charbon de bois,
- Un engagement écrit et légalisé à respecter la réglementation forestière, à utiliser effectivement les abattis d'exploitation forestière, à préserver l'environnement et le sol en limitant le nombre de meules à deux maximums par site et à ne pas changer leur emplacement, et à reboiser un hectare de terre par permis ;

- Une attestation de reboisement d'un site pour le reboisement compensatoire d'un hectare délivré par le service forestier de la localité ;
- Une attestation de reboisement délivrée par le maire.

L'**Accord de partenariat volontaire (APV)** est un accord commercial bilatéral entre l'Union européenne (UE) et la Côte d'Ivoire, pays producteur et exportateur de bois, ayant pour but d'améliorer la gouvernance des forêts dans le pays et de veiller à ce que l'UE respecte toutes les exigences réglementaires ivoiriennes dans le cadre de ses importations (MINEF, 2012). L'initiative FLEGT contribue à l'application de la réglementation forestière ivoirienne en contraignant juridiquement les deux parties à commercialiser uniquement les produits forestiers dont la légalité a été vérifiée à l'aide d'un système mis au point par la Côte d'Ivoire dans le cadre de l'APV.

Le décret n° 95-682 du 6 septembre 1995 interdit l'exportation de bois brut. Le traitement du bois en Côte d'Ivoire entraîne des déchets pouvant être transformés en granulés, en briquettes ou en d'autres produits de substitution ; ce qui constitue un avantage pour les plus pauvres.

Établi en 2012, le **Programme national d'investissement pour l'accès aux services énergétiques en Côte d'Ivoire** PNIASE-CI a trois composantes (MINEF, 2012) :

- accès à l'électricité ;
- accès aux sources modernes d'énergie à des fins de cuisson ;
- accès au diesel.

La deuxième composante, l'accès aux sources modernes d'énergie à des fins de cuisson, comporte deux activités. La première consiste à équiper les cantines scolaires de cuisinières améliorées fonctionnant au butane, à l'énergie solaire ou au biogaz. De 2013 à 2015, 500 cuisinières à butane, 200 cuisinières solaires et 50 cuisinières à biogaz devraient être installées. La deuxième activité prévoyait la distribution de 550 000 cuisinières améliorées dans les zones rurales pour en étendre l'utilisation.

La loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier fournit le cadre réglementaire général du secteur forestier en Côte d'Ivoire. Il définit les différents types de forêts du pays et le droit de les utiliser et d'en extraire les fruits et les produits pour usage personnel et à des fins commerciales. Dans les zones protégées, l'utilisation des fruits et des produits naturels de la forêt est autorisée et certains produits peuvent être récoltés à des fins commerciales à condition que cela n'entraîne pas la destruction des végétaux producteurs. L'exploitation du bois est autorisée dans les zones forestières classées autres que les zones protégées et les réserves. Dans les forêts non classées, seules les populations locales sont autorisées à utiliser les fruits et les produits forestiers. L'utilisation du bois est limitée à la construction des habitations traditionnelles ou au ramassage de bois mort. Dans les forêts communautaires et privées, les propriétaires peuvent exercer leurs droits. Le Code dispose que la commercialisation des produits des réserves forestières (par exemple, le charbon de bois) est soumise à la délivrance d'un permis.

3.5.2 Facteurs inhibant la participation pleine et égale des groupes marginalisés

3.5.2.1. Faible planification des plantations dans le domaine rural

La réduction progressive du couvert forestier dans le domaine rural, liée à l'extension des surfaces cultivées, a longtemps contribué à alimenter les unités de transformation du bois. On déplore, par contre : (1) les autorisations de prélèvement encore accordées sans référence aux possibilités des zones exploitées, (2) la maîtrise insuffisante des superficies défrichées, (3) les attributaires de périmètres d'exploitation forestière, qui ont obligation de reboiser, mais qui ne sont pas en mesure d'obtenir des paysans chez qui ils plantent des garanties sur la récolte des produits de ces plantations.

3.5.2.2. Manque de concertation

L'absence de cohérence politique additionnée à la mauvaise communication entre les parties prenantes n'augure pas bien du succès des plans et programmes nationaux. L'on note aussi un manque de concertation entre le secteur public et le secteur privé, à l'exception quasi-unique d'un organe comme la Commission Consultative Interministérielle du Bois (CCIB), qui, en raison des dysfonctionnements précédemment évoquées, n'a pas pu jouer son rôle.

3.5.2.3. Défaillance du dispositif de contrôle au niveau du secteur forestier

Les pressions socio-politiques exercées par les détenteurs de marteaux forestiers ont abouti à l'assouplissement des critères d'attribution des périmètres d'exploitation forestière, au détriment de la conservation de la forêt et de l'environnement. Un manque d'engagement réel de l'Etat à faire appliquer les dispositions réglementaires face à des actions délictueuses (occupations illégales, application des sanctions, etc.). L'appui limité des autres administrations dans les tâches de contrôle : en particulier entre la police forestière et le système judiciaire, l'absence de mesures effectives et de volonté d'impliquer les paysans, les interventions intempestives des autorités administratives, politiques et coutumières en cas d'infraction méritant des sanctions, ont entraîné autant de défaillances dans le secteur.

Le prix d'achat du bois par les charbonniers est très variable d'une localité à l'autre. Les délais de livraison des déchets de scieries sont souvent très longs à cause de la forte demande pour ces produits d'une part et, d'autre part des difficultés d'approvisionnement des scieries. Dans le domaine rural, les charbonniers achètent le bois (sur pied ou mort) auprès de propriétaires terriens ou des planteurs (généralement les cacaoculteurs). Les prix sont très variables et sont fonction de la richesse de la parcelle en bois, de sa qualité (grosceur, type d'essence, sur pied ou abattu, etc.), mais surtout des besoins financiers du propriétaire. Le tableau 8 présente quelques points de défaillance dans le secteur.

Tableau 8: Facteurs inhibant la production du charbon de bois

	Désignations	Prix FCFA	Observations
Agrément MINEF	Officiel	200 000	Procédure très complexe et coûteuse, exclusivement réservée aux nationaux. A ce coût, s'ajoutent d'autres frais (50 000 payé à l'attributaire du PEF, et frais d'établissement de documents administratifs : registre de commerce, compte contribuable, casier judiciaire, certificat de nationalité, reboisement, etc.)
	Autorisation annuelle	50 000 /an	
Agrément SODEFOR	Officiel	500 000/trimestre	Ce montant donne le droit d'exploiter en forêt classée 500 sacs en 3 mois, soit 1000f/sac de charbon exploité
	Officieux	12 500/trimestre (Guiglo, Soubré) 5 000/an et 2 500/mois (Oupoyo)	Compte tenu de la complexité du processus d'obtention de l'agrément certains services forestiers ont érigés des permis locaux
Matières premières	Prix d'achat auprès des villageois	Très variable 10 000 à 60 000	Cas généralement rencontré dans les localités où il n'existe pas de scieries (Soubré, Méagui, Tabou)
	Prix d'achat rebus de scierie (camion benne 6 roues)	Bois rouge 32 000 à 110 000 Charbon de bois blanc 8 000 à 15 000	Les délais de livraison sont très longs à cause de la très forte demande (jusqu'à 2 mois à Guiglo et San Pedro)
Attributaire de PEF ou exploitant forestier		50 000/ an	Rarement payé
Location de site		1 000 à 7 500 /mois (San Pedro) 12000/mois (Guiglo)	Ces frais sont négociés et payés auprès des propriétaires terriens
Frais liés à la fabrication	Matériels utilisés (daba, râteau, hache, machette, barrique, tamis, etc.)	15 000 à 25 000	Les charbonniers se ravitaillent généralement auprès d'artisans (forgerons) pour minimiser les coûts

Source: Bakayoko (2014)

3.5.2.4. Impact négatif du comportement des agents de l'administration forestière

L'on note avec regret une propension à ne pas appliquer convenablement les textes réglementaires ; ce qui engendre des manque-à-gagner considérables à l'État. En effet, selon les dispositions de l'ordonnance n°96-181 du 7 mars 1996, les taxes applicables en matière de fiscalité forestière se présentent comme suit:

- taxe d'attribution du permis temporaire d'exploitation forestière : 300 francs CFA par hectare (contre 40 francs CFA par hectare en vigueur) ;
- taxe de renouvellement : 200 francs CFA par hectare ;
- taxe de superficie : 100 francs CFA par hectare ;
- taxe d'abattage dont le montant est fixé par mètre cube de bois en grumes utilisable et commercialisable selon les tarifs ci-après : catégorie 1 : 3 000 francs CFA; catégorie 2 : 2.000 francs CFA ; catégorie 3 : 600 francs CFA (contre catégorie 1 : 1.500 francs CFA ; catégorie 2 : 1 000 francs CFA; catégorie 3 : 300 francs CFA en vigueur).

Il y a lieu de noter, au préalable, que les opérateurs économiques, en dehors des grandes entreprises et groupements du secteur formel, sont généralement de petits et moyens artisans membres de la Chambre National des Métiers de Côte d'Ivoire. Ce sont ces artisans qui approvisionnent le marché domestique avec des produits de la menuiserie, de l'ébénisterie, etc.

Au niveau fiscal, ces artisans peuvent être classés en quatre catégories :

- 1^{ère} catégorie : l'artisan soumis au ticket communal journalier (environ 300 FCFA/Jour), ayant un établi, une boîte à outil manuels, un hangar) ;
- 2^{ème} catégorie : l'artisan soumis à la taxe communale (patente de 4000F à 10000 FCFA/Mois selon les communes) ;
- 3^{ème} catégorie : l'artisan soumis à l'impôt synthétique (environ 20000 à 60000 FCFA/Mois) ;
- 4^{ème} catégorie : l'artisan soumis au réel simplifié.

D'un point de vue général, la parafiscalité (formelle et informelle), comme dans de nombreux secteurs économiques de la Côte d'Ivoire, constitue le nœud gordien de la filière bois.

Sur le terrain, une revue sommaire des taxes et redevances liées à l'exploitation forestière et aux diverses procédures donne la liste suivante :

- Les agréments divers au niveau de la chaîne de valeur bois et des produits bois ;
- Les taxes d'attribution ;
- Les taxes de superficie ;
- Les taxes de renouvellement ;
- Les taxes d'abattage vente locale ;
- Les taxes d'abattage vente export ;
- Les redevances au titre des travaux d'intérêt général (TIG) ;
- Les taxes de contribution au développement rural (CDR) ;
- Les taxes liées au permis de coupe de bois de plantation ;
- Les taxes liées à la prorogation de permis de coupe de bois de plantation ;
- Les taxes liées à l'autorisation de ramassage de rebus de bois de plantation ;
- Les taxes liées à la prorogation de l'autorisation de ramassage de rebus de bois de plantation ;
- Les taxes liées à l'autorisation de coupe d'essences à caractère spécifique ;
- Les taxes liées au bordereau de circulation de bois de plantation (BCBP) ;
- Les taxes liées au carnet de périmètre ;
- Les taxes liées au bordereau de transfert de grumes entre usines ;

- Les taxes liées à l'autorisation d'exploitation de produits secondaires ;
- Les taxes liées à l'autorisation d'installation de menuiserie et de dépôt vente ;
- Etc.

Or, la complexité de la législation et le nombre élevé de taxes, légales ou illégales, rendent le respect de la légalité, tant par les opérateurs du secteur formel qu'informel, difficile, voire impossible. Vu la raréfaction de la ressource, les difficultés de se conformer à la légalité et la multiplication des taxes diverses rendent l'exploitation industrielle légale très coûteuse et donc essentiellement valorisable à l'export.

3.5.2.5. Cas spécifique de la crise socio-politique sur la gestion des forêts

La crise politique que la Côte d'Ivoire a connue le 19 septembre 2002 a eu des conséquences multiples sur les activités forestières : des unités industrielles forestières ont été arrêtées, l'exploitation forestière dans certaines zones a été arrêtée, des projets forestiers qui étaient à l'étude ou à l'exécution ont été abandonnés. Il faut ajouter à ce constat le ralentissement des activités dans les Directions Régionales situées en zones de conflit. En effet, dans les Directions Régionales de Bouaké, Korhogo, Man, Odienné 42 et en partie dans la Direction Régionale de Daloa, sur 609 agents du Ministère des Eaux et Forêts et de la SODEFOR, 546 agents ont quitté leur lieu de service (FAO, 2015). En gros, la crise a pu entraîner :

- Un déficit dans la supervision de l'exploitation des produits secondaires (charbon de bois, bois de chauffe, rotins, etc.) ;
- Une baisse du recouvrement des taxes forestières notamment les taxes d'abattage pour un montant de plus de 125 millions de CFA par mois par rapport à l'année 2001 ;
- La suspension des activités de 21 unités de transformation du bois d'une capacité totale théorique installée de 549.000 m³ situées en zones occupées dont les activités dépendent de l'exploitation dans ces zones ;
- La mise au chômage technique du personnel des entreprises du secteur bois (environ 3000 employés) et des engins abîmés ou disparus (80) ;
- L'absence de produits à commercialiser.

Pendant cette période de crise, certains acteurs pensent que pour les exploitants forestiers et industriels du bois, les attributions se font à la tête du client à travers un semblant d'appels d'offres. Pour les autres acteurs : l'exploitation forestière en Côte d'Ivoire est faite de manière anarchique car beaucoup d'exploitants forestiers ne sont pas des professionnels. L'industrie du bois est peu développée. En effet, elle est dominée par la première transformation, ce qui en limite la valeur ajoutée. Pour les charbonniers : l'administration forestière n'a pas de politique en matière de production et de commercialisation du charbon de bois ; elle n'assiste par conséquent pas les exploitants de charbon de bois dans le sens d'une gestion durable de la filière.

3.5.3 Facteurs de promotion de la participation pleine et égale des groupes marginalisés

3.5.3.1. Propriété de l'arbre dans le code forestier de 2014

Un des articles phare de la loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code forestier, concerne la propriété de l'arbre. Jusqu'à présent le terrain appartenait à l'État et planter un arbre ne garantissait en rien sa propriété. Ceci ne poussait guère les populations locales à s'investir dans des plantations forestières ou agro-forestières ou même à les respecter. Ce code, à propos de la propriété de l'arbre, stipule en son article 21 que « les arbres situés soit dans un village, soit dans un environnement immédiat, soit dans un champ collectif ou individuel, sont la propriété collective du village ou celle de la personne à laquelle appartient le champ. Ces arbres peuvent faire l'objet de cession en faveur des tiers ». La propriété de l'arbre est donc au propriétaire de la terre où il se trouve. Il reste donc à démontrer aux paysans les biens et services environnementaux et économiques qu'il peut tirer de l'entretien ou du maintien d'un arbre dans son champ.

3.5.3.2. Conventions liées à l'environnement

La Côte d'Ivoire a ratifié toutes les conventions liées à l'environnement dont, notamment :

- Convention de Rio sur la Diversité Biologique, signée à Rio en juin 1992 ; adhésion du pays le 24 Novembre 1994.
- Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction ; adoptée à Washington le 03 Mars 1973 ; signature le 03 février 1993 et adhésion en novembre 1994.
- Convention sur la lutte contre la désertification, en particulier en Afrique ; adoptée à Paris en 1994 ; ratifiée le 04 Mars 1997.
- Accord International sur les bois tropicaux (1994)

Les accords internationaux en matière de forêts, notamment :

- l'appropriation progressive du concept de gestion durable forestière avec (i) la mise en place du forum de concertation, de discussion et d'instauration de la culture de gestion durable des forêts et de certification forestière (GNT-CI), (ii) l'adoption des règles nationales de gestion durable pour les forêts classées par les parties prenantes sur la base du référentiel régional OAB/OIBT et la prise de conscience de la nécessité d'élaboration de règles de gestion appropriées aux forêts du domaine rural ;
- L'APV/FLEGT qui est l'Accord de Partenariat Volontaire (APV), du processus d'Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Echanges Commerciaux (FLEG) dont l'objectif est d'établir un accord commercial bilatéral entre l'Union Européenne (UE) et la Côte d'Ivoire pays producteur et exportateur de bois dont le but est d'améliorer la gouvernance forestière de la Côte d'Ivoire et de s'assurer que le bois et/ou le produit bois importé dans l'UE remplit toutes les exigences réglementaires du pays partenaire.

3.5.3.3. Promotion des emplois verts dans la foresterie

Le développement des emplois verts dans le secteur forestier, en général, et dans le reboisement, en particulier, passe par la promotion et l'émergence du reboisement au niveau des acteurs institutionnels (autorités politiques et administratives, collectivités locales, communautés locales, populations, secteur privé, ONG, bailleurs de fonds, etc.). En effet, les

emplois dans le reboisement sont liés à l'initiation et la mise en place des programmes ou projets de reboisement et à l'appropriation de l'activité de reboisement par les communautés ou populations locales.

3.5.3.4. Disponibilité du capital foncier et sa sécurisation dans le domaine rural.

La mise à disposition des terres est un facteur clé pour le lancement des activités de reboisement. Afin d'encourager les propriétaires fonciers à mobiliser leurs terres pour le reboisement, des actions de sensibilisation doivent être conduites à leur endroit. Par ailleurs, sur le plan réglementaire, l'attribution de la propriété des reboisements aux propriétaires terriens coutumiers devrait inciter les populations rurales à adopter l'activité de reboisement. Les termes de l'accord de partenariat (entre propriétaire foncier coutumier et entité de reboisement) doivent indiquer l'impossibilité de modifier l'affectation du terrain au reboisement avant terme par une des parties.

Il y a aussi l'appui aux systèmes de subsistance des populations rurales, principalement par la fourniture (pour la production de bois énergie) des arbres fruitiers et des arbres à usages multiples qui fournissent une variété de produits consommables, de matériaux de construction ou de produits destinés à la vente.

3.5.3.5. Mobilisation des ressources communales et départementales en faveur des actions de reboisement

Il s'agit de la promotion de la foresterie rurale ou communautaire à travers l'incitation aux plantations forestières et l'implication des communautés dans la gestion des ressources forestières de leurs terroirs. Les communautés rurales sont les principaux consommateurs directs de biens et services tirés des forêts, notamment de produits bois. En même temps, elles sont les principales causes directes de déboisement et autres formes de dommages écologiques. Les bénéfices que les communautés locales retirent de la forêt sont si considérables, et leur bien-être et leur développement sont si intimement liés à la forêt, qu'il est de leur propre intérêt de participer à la protection, à l'aménagement et à la gestion durable des forêts. A cet égard, les communautés rurales se considèrent traditionnellement comme parties prenantes importantes et dépositaires du patrimoine constitué par les forêts et leurs ressources.

Durant les reboisements populaires, les avantages d'une participation des communautés sont la réduction des frais de gestion pour l'Etat ou le secteur privé, la création de revenus et des emplois dans les communautés locales et une gestion améliorée des ressources forestières. La promotion et le renforcement des capacités des coopératives des travailleurs forestiers par la formation des membres, la facilitation de leur accès au crédit, leur équipement, etc. sont autant d'autres actions en faveur des populations rurales. L'accès au crédit devrait favoriser l'auto emploi dans le secteur. La promotion et/ou la mise en place de pépinières au niveau des administrations forestières déconcentrées, des collectivités locales, des populations locales sont souvent envisagée. La mise en place des pépinières et la vente des plants qui en sont issus peuvent générer des revenus substantiels pour les populations. L'instauration d'un système d'incitation au reboisement à travers la motivation (Prix, décoration, etc.) a permis quelquefois d'initier et de pérenniser les actions de reboisement et

les rendre profitables pour les populations locales. Il faut instituer un mécanisme de motivation à travers la conduite de campagnes d'information, de communication et de sensibilisation des populations pour une bonne réussite des actions à entreprendre.

3.5.3.6. Récolte actuelle et durable de produits forestiers ligneux et non ligneux

Outre le bois d'œuvre et d'ébénisterie, la forêt ivoirienne regorge de bien d'autres produits dits secondaires dont le MINEEF assure la promotion et la valorisation (bois de chauffe, charbon de bois, lianes, rotin, etc.).

Concernant le charbon de bois utilisé comme principal combustible domestique dans les agglomérations urbaines, son exploitation est subordonnée à la délivrance d'un permis qui fait obligation à son titulaire de n'utiliser que les rebuts d'exploitation forestière et des déchets des industries de transformation. En vue de réduire l'impact négatif de la production traditionnelle de charbon sur l'environnement et d'en améliorer le rendement, le MINEEF assure la vulgarisation de méthodes de carbonisation plus performantes avec l'utilisation de fours métalliques. Cependant, les inventaires forestiers ne prennent pas toujours en compte les produits forestiers non ligneux et le bois de feu, de sorte qu'aucune base fiable ne permet d'indiquer les niveaux de récolte durable annuelle. Les quantités enregistrées pour ces produits sont celles qui font l'objet d'un permis d'exploitation par des commerçants auprès de la DPIF ou de la SODEFOR et dont les statistiques figurent dans les bilans annuels. Mais une grande partie des produits forestiers non ligneux, prélevée par les populations pour leur propre consommation ne faisant pas l'objet de mouvement ou de transaction, n'est pas enregistrée.

Les productions annuelles de bois ronds industriels effectuées par les exploitants dans les PEF sont basées sur une évaluation de la « possibilité » dudit périmètre par l'administration forestière. Le volume maximum pouvant être prélevé est fixé par le MINEEF et inscrit sur l'autorisation annuelle de reprise d'activités. Ce volume maximum exploitable est obtenu en multipliant la productivité moyenne annuelle supposée (0,25 m³/ha/an) par la superficie totale du périmètre. Cette façon de procéder ne tient pas compte de la richesse ou de la pauvreté du peuplement. La récolte peut intervenir, chaque année dans l'ensemble du périmètre, mais l'exploitant est tenu de respecter les diamètres minima d'exploitabilité fixés par l'administration des Eaux et Forêts. Au niveau des forêts de production du Domaine Forestier Permanent, l'espace est organisé en série, subdivisé en blocs et en parcelles. L'exploitation est ouverte bloc par bloc. Cette exploitation doit respecter les deux critères d'exploitabilité :

- l'exploitabilité d'un peuplement selon les seuils de richesse pour la régénération, le peuplement d'avenir et le peuplement semencier ;
- l'exploitabilité d'un arbre selon l'essence et le Diamètre Minimum d'Exploitabilité (DME) pour cette espèce.

La parcelle n'est ouverte à l'exploitation que s'il est possible d'en extraire au moins 2 arbres/ha, hormis les cinq semenciers à maintenir sur place. Cette exploitation est basée sur la possibilité correspondant au volume brut mobilisable à l'hectare à chaque rotation sans que soit entamé le capital ligneux sur pied.

3.5.4 Défis et privilège des genres dans le contrôle et l'accès aux ressources

Les perspectives de la filière bois, en particulier celles du marché domestique du bois et des produits bois, resteront très inquiétantes s'il n'y a pas un vrai programme national de redynamisation et d'optimisation de toutes les activités liées à la filière bois. Pour ce faire, il faudra :

- Amorcer un dialogue national pour réfléchir et s'accorder sur la marche à suivre ; ce qui permettra de définir la façon dont l'inégalité entre hommes et femmes au sein de la foresterie peut être résolue ;
- Renforcer les capacités des ONG travaillant sur les questions de genre et des femmes pour intégrer la dimension du genre au sein des politiques en lien avec le secteur forestier ;
- Renforcer les capacités des ONG communautaires et des organisations féminines pour exiger une plus grande représentation et participation à la gestion des ressources forestières à l'échelon local ;
- Démocratiser la prise de décision locale en reconnaissant les valeurs que les femmes peuvent apporter aux processus décisionnels communautaires.

3.6 Rapports entre les acteurs de la production primaire et secondaire pour un développement durable du secteur forestier

Les nombreux acteurs opérant dans la filière entretiennent des relations diverses, légales et illégales (Figure 5), dont les principales sont : des relations hiérarchiques et administratives avec le MINEF et ses démembrements ; des relations liées à l'exploitation forestière pour les approvisionnements en matières premières ; et des relations commerciales diverses.

La figure 5 présente les différents flux de l'exploitation du bois jusqu'à la consommation du charbon. Il ressort que les exploitants forestiers et les scieurs traditionnels interviennent au niveau de l'exploitation forestière. Les scieries industrielles, les scieurs artisanaux ou déligneurs, les charbonniers, les vendeurs grossistes ou détaillants de charbon interviennent au niveau de la commercialisation. Les frontières ne sont pas toujours étanches entre les acteurs. En effet, certains acteurs assurent les fonctions d'exploitation, de transformation et/ou de commercialisation du charbon de bois. Par exemple, un charbonnier peut directement décider de vendre une partie de sa production au détail.

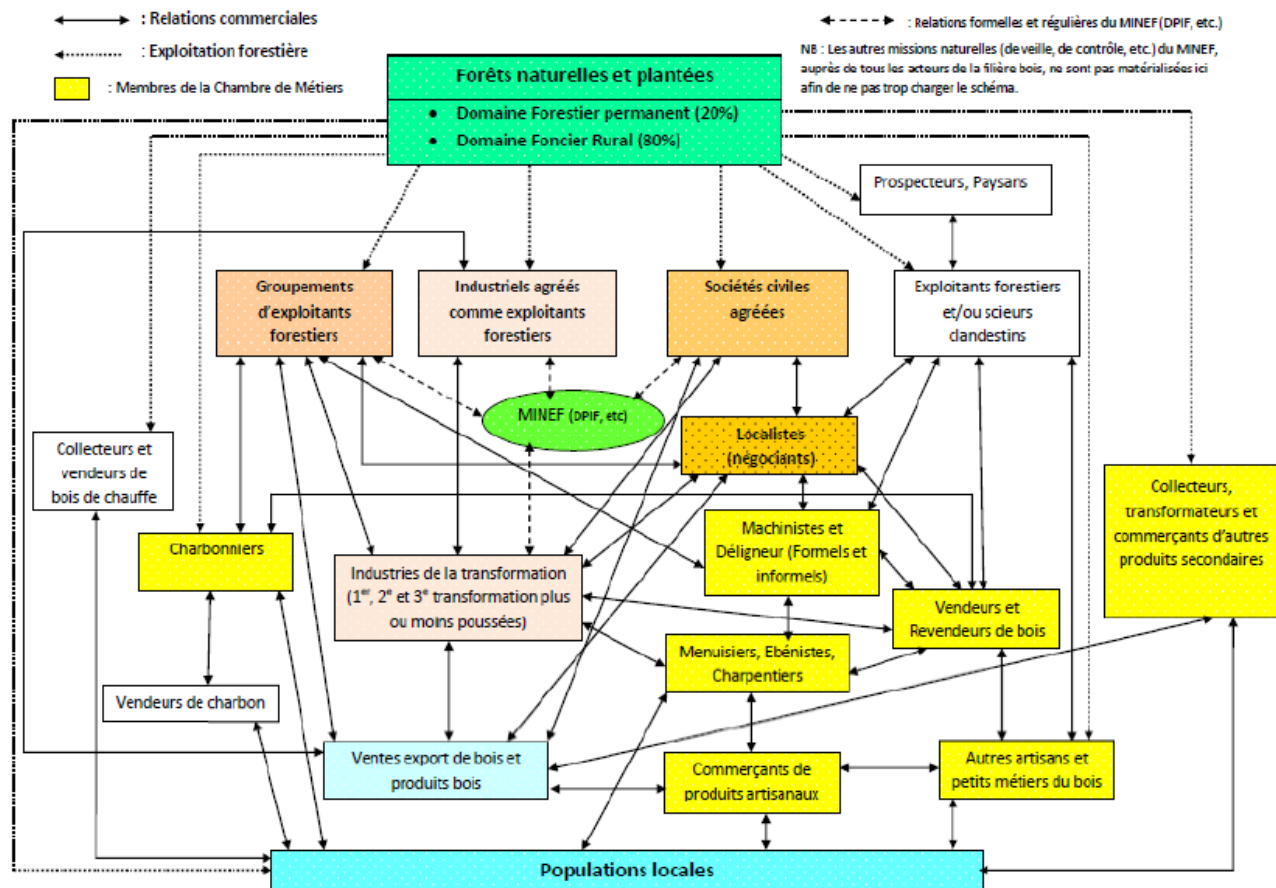


Figure 5: Cartographie des relations / partenariat entre les différents acteurs des productions primaires et secondaires de la forêt. Source: Lolo (2013)

3.7 Évaluation des capacités actuelles du partenariat public-privé et proposition d'un modèle de partenariat pour un développement durable du secteur forestier

Désireuse d'assurer une bonne gestion des forêts classées, la SODEFOR a créé des commissions paysans-forêts, des coopératives des travailleurs forestiers, des groupements informels de sous-traitants et des comités de « surveillance incendie ». Les commissions paysans-forêts regroupent les représentants des populations riveraines de ces forêts et ceux de la SODEFOR ; elles développent les stratégies de communication et de formation des agents, recherchent les domaines de coopération avec les communautés villageoises riveraines, réalisent les travaux forestiers (production de plants, entretien des parcelles reboisées, etc.) à travers des contrats de sous-traitance avec les forestiers, forment les paysans aux techniques d'agroforesterie, telles que le maintien de l'arbre dans le paysage agricole, l'utilisation de l'arbre pour le cloisonnement des différentes cultures, la délimitation

des propriétés et la restauration des sols ; elles participent également aux opérations de lutte contre les feux, négocient et se concertent avec les forestiers sur l'abandon des plantations à l'intérieur des forêts classées ainsi que sur le reboisement des jachères.

Les coopératives des travailleurs forestiers sont constituées en majorité de jeunes originaires des villages riverains des forêts ou des jeunes intervenants dans ces écosystèmes. Ces personnes sont formées aux techniques des travaux forestiers : reboisement, exploitation forestière et exploitation cynégétique. Les groupements informels de sous-traitants interviennent notamment dans la réalisation de travaux forestiers. Quant aux comités de « surveillance incendie », ils luttent, comme leur nom l'indique, contre les feux de brousse.

D'autre part, en 1994, l'administration forestière a mis en place, dans chaque département, un comité de gestion des périmètres forestiers présidé par le Préfet du département dans lequel siègent tous les partenaires de la filière bois. Elle a également institué une taxe de contribution au développement local, au profit des villages dont le terroir est exploité, et une contribution à la restauration de la couverture forestière qui consiste en la réalisation des reboisements sur des terres cédées par les propriétaires terriens. Ces reboisements sont exécutés par les concessionnaires de périmètres d'exploitation forestière au profit des donateurs de terres. Les quotas de reboisement sont calculés sur la base du volume de bois à exploiter et de la zone.

phytogéographique du périmètre forestier. Cependant, l'effet de ces mesures est très controversé: l'information sur la réforme de l'exploitation qui aurait dû être fournie par les Préfets, les Sous-préfets (les Présidents des comités locaux de gestion des périmètres forestiers) n'est pas disponible. Une partie de la population concernée est favorable à l'acquittement de la taxe de contribution au développement local en activités à caractère social, tandis que l'autre s'y oppose arguant le faible développement du pays. Toutefois, toutes les populations perçoivent les bienfaits de la forêt et certains propriétaires de terres sont favorables à la mise en défense d'îlots forestiers dans leurs domaines (Augou, 2003). Afin de garantir l'implication des parties prenantes, un Groupe National de Travail pour la gestion durable des forêts et la certification forestière (GNT-CI) avait été mis en place en 2004, dans le cadre d'un financement de l'OAB pour l'aménagement forestier durable. Cette ONG avait réussi le pari de rassembler toutes les parties prenantes, mais elle a été combattue par le MINEF lui-même, au point d'être actuellement quasi-inexistante. L'implication de toutes les parties prenantes dans le débat forestier n'est donc pas effective, mais avec la REDD + et le processus APV-FLEGT engagé, les espoirs sont permis.

3.8 Evolution de la production, de la commercialisation et de la consommation des produits forestiers ligneux et non ligneux

3.8.1 Evolution de la production, de la commercialisation et de la consommation des produits forestiers au cours des années passées

Produits Forestiers Ligneux (bois d'œuvre)

Les données de productions passées ont été présentées dans le Chapitre II. Nous ne reprenons ici que les principaux éléments utiles auxquels nous ajoutons des informations figurant dans la littérature, à la compréhension de la tendance future des produits ligneux.

D'après l'OIBT (2008), 1,7 Mm³/an de bois ronds auraient été exploités entre 2000 et 2007 en Côte d'Ivoire (hors bois de feu). Le SPIB indique le chiffre de 2,5 Mm³/an pour la même période. Le MINEF quant à lui indique 1,1 Mm³/an en 2008 et 0,84 Mm³/an en 2010, soit 1,07 Mm³/an en moyenne pour la période 2005-2010, bien moins qu'au cours des années 1990 (2,2 Mm³/an en moyenne) et loin du pic atteint en 1977 (5,3 Mm³). D'après nos propres estimations de 2007 à 2013, cette moyenne de production de bois d'œuvre est de 1,019 Mm³/an. Ces chiffres montrent l'existence d'une baisse tendancielle de la production de bois d'œuvre dans les forêts ivoiriennes.

D'après le SPIB, 80% du bois exploité à l'échelle nationale proviendrait des forêts naturelles du Domaine Forestier Rural, ce qui représenterait environ 0,86 Mm³/an (1,07 Mm³/an x 80%). Le reste (0,21 Mm³/an) proviendrait essentiellement des Forêts Classées du Domaine Permanent de l'Etat, à part égale entre les plantations forestières avec 0,11 Mm³/an et les forêts naturelles avec 0,11 Mm³ (Finifter, 2010). Dans la suite de cette étude, on fera l'hypothèse que ce niveau d'exploitation est encore le même en 2014 (1,019 Mm³/an).

La baisse de la production primaire est strictement liée à la diminution des surfaces forestières sur le territoire. En effet, même si la surface des forêts du Domaine foncier rural (DFR) n'est pas bien connue (l'estimation officielle ancienne est de 6,13 Mha sur un total de 25,15 Mha, MEEF, 2008), l'on est unanime que cette surface serait deux fois moins importante dans les années très proche (OIBT, 2008). D'après les estimations de (Salva Terra, 2013 pour le compte du Comité National REDD+), elle serait de l'ordre de 1 027 700 ha.

Le Ministère des eaux et forêts est gestionnaire du DFR : en effet, l'Agence nationale pour le développement des forêts rurales (ANDEFOR), institution responsable de la gestion du DFR selon la Note de Politique Forestière de 1999, n'a jamais vu le jour. A l'heure actuelle, il n'existe aucune donnée permettant de localiser les forêts du DFR, leurs surfaces et leurs types.

La surface officielle du Domaine permanent de l'Etat (DPE) est de 6,29 Mha. Elle serait plutôt proche de 3 035 900 ha, dont 2 458 800 ha de Forêts classées (FC) et 577 100 ha d'aires protégées (OIBT, 2008). Nous avons raisonné sur la base des chiffres de Salva Terra (2013) et OIBT (2008). Ainsi la couverture forestière totale serait de 1 027 700 ha pour le DFR et de 3 035 900 ha pour le DPE. Nous considérons aussi en absence de données sur le DFR, que les forêts du DPE ont connu un taux de déforestation annuel moyen de 3,5% entre 1980 et 2008 (Sofreco, 2009).

Produits Forestiers Ligneux (bois énergie)

Selon les estimations disponibles dans la littérature, sur le bois de feu et charbon de bois, le prélèvement total de bois énergie en 2013 qui est de 15,6Mt d'après les estimations de Salva Terra (2013), est plus proche de la réalité. Le PNUD (2013) rappelle qu'en 1991, le Plan

national de l'énergie (PNE) faisait état de tensions sur le marché du bois-énergie. Le PNE, en tenant compte de l'évolution de la pluviométrie, des risques de feux de brousse et de la croissance démographique, projetait un déficit de production de bois énergie dès l'an 2005. Certaines zones du sud-ouest du pays faisaient déjà face, en 1991, à des pénuries de bois énergie. Le rapport du PNUD indique qu'en 2012, cette situation s'est aggravée, mais ne quantifie pas ce phénomène. Cette tendance n'a donc pas pu être modélisée dans ce qui suit.

Par ailleurs, l'on pourrait se demander s'il existe une ou des alternatives énergétiques en Côte d'Ivoire. D'après N'zore (2001), à partir de données du Ministère des mines et de l'énergie, la part de la biomasse dans la consommation énergétique totale de la Côte d'Ivoire est passée de 59% à 48% entre 1996 et 2000 (contre 68% en 1991 d'après PNUD, 2013). Ces dernières décennies, l'État ivoirien a développé des barrages hydroélectriques et des centrales thermiques à gaz. En 2010, 25% de la population avait accès à l'électricité, contre 20% en 2008, traduisant une tendance à la hausse de l'électrification des ménages. Près de 225 milliards de FCFA ont été investis dans l'électrification rurale et l'augmentation des capacités de production d'énergie pour couvrir la demande nationale (FMI, 2012).

La même source indique qu'une des priorités du Gouvernement est d'électrifier 200 à 300 localités par an. En 2012, les activités du Gouvernement ivoirien portaient sur : (i) la réforme institutionnelle du secteur de l'électricité, (ii) la validation du document de politique énergétique, (iii) la préparation d'un Code de l'électricité, (iv) l'élaboration d'un programme national d'accès à l'énergie. Les perspectives incluent l'apurement des dettes financières du secteur électrique, la réduction des pertes non techniques, la sensibilisation des ménages à l'économie d'énergie, la promotion des énergies renouvelables ainsi que le développement de l'énergie photovoltaïque dans les zones rurales. Cependant, l'électrification ne résout pas dans l'immédiat le problème de l'approvisionnement en combustible des ménages. Par ailleurs, le butane, qui pourrait concurrencer le bois-énergie, reste difficile d'accès car (i) il est plus cher que le bois-énergie et (ii) son approvisionnement est irrégulier (DSRP, 2009). On fait donc l'hypothèse qu'**en 2030, le bois-énergie restera la principale source d'approvisionnement des ménages en combustible.**

3.8.2 Tendance de la production, de la commercialisation et de la consommation des produits forestiers ligneux et non ligneux au cours des prochaines années

Produits forestiers ligneux (bois d'œuvre)

Nous avons tenté d'estimer la production primaire des forêts ivoiriennes en 2030 sur la base de deux hypothèses.

- ***Hypothèse 1 : Perte de surface de forêts naturelles et diminution des volumes annuels exploités en forêts naturelles au fil du temps.***

Il s'agit du scénario de référence du Comité National REDD+.

Cette hypothèse peut s'expliquer par la forte dégradation des forêts en Côte d'Ivoire (l'exploitation d'espèces commerciales secondaires et des arbres associés aux

cultures en milieu rural en sont des indicateurs), couplée à un niveau important de déforestation. En effet, entre 1980 et 2008, le taux de déforestation moyen était de l'ordre de 3,5%/an selon Sofreco (2009).

Il n'existe pas de données permettant de chiffrer la baisse de production à venir en forêts naturelles. On émet donc l'hypothèse simplificatrice selon laquelle les volumes exploités sont proportionnels aux surfaces forestières existantes (sur la base de 963 000 m³/an exploités pour une surface totale de 3 486 500 ha de forêts (DFR et Forêts classées, donc hors Aires Protégées), on appliquerait le coefficient suivant : 0,28 m³/ha/an). Cette hypothèse sous-entend que les niveaux de prélèvements actuels, déjà insoutenables, pourraient être encore appliqués de manière linéaire jusqu'en 2030, ce qui est discutable, les espèces commerciales devenant de plus en plus rares.

Faute de données plus précises, on émet également l'hypothèse selon laquelle le taux de déforestation historique (3,5%/an selon Sofreco, 2009) entre 1980 et 2008, sera également observé de manière linéaire d'ici à 2030, soit la perte de 1 583 900 ha de forêts entre 2013 et 2030. Le couvert de forêts naturelles en 2030 s'établirait donc, selon cette hypothèse, à 1 902 600 ha. On estime donc, à partir de ces hypothèses, que la production de bois d'œuvre en 2030 pourrait chuter jusqu'à près de 525 500 m³/an suivant cette première hypothèse.

Hypothèse 2 : Baisse tendancielle de la production de bois issu des plantations du DPE. D'après l'OIBT (2008), la capacité de production de grumes serait de 69 000 m³/an en plantations dans le DPE, à comparer aux 100 000 m³ environ exploités chaque année (surexploitation des stocks bien au-delà de la possibilité forestière). De plus, plusieurs sources indiquent une tendance à surexploiter les jeunes peuplements. Cependant, aucune donnée d'inventaire ne permet en l'état de reconstituer cette baisse de production attendue et la perte de valeur d'avenir associée à l'exploitation des arbres avant maturité (on ne connaît pas l'âge moyen d'exploitation ni le stock sur pied par classe d'âge et espèce des plantations actuelles).

On fait donc l'hypothèse qu'en 2030, la capacité de production de grumes atteindra au mieux la possibilité de renouvellement des plantations, à savoir 69 000 m³/an. Ainsi, malgré le fait que la surface totale des plantations forestières soit en augmentation de 1 500 ha/an, leur production totale tendrait à diminuer, du fait de la surexploitation des stocks de bois. On estime que le nombre d'emplois dans la filière bois pourrait chuter de moitié, étant donné l'ampleur de la baisse de production, de 1,07 Mm³/an en 2005-2010 à 0,53 Mm³/an en 2030.

Produits forestiers ligneux (bois énergie)

En 2030, la population ivoirienne sera estimée à 29,8 Mhab (environ 2% de taux de croissance démographique, Salva Terra, 2013). Les statistiques FAOSTAT indiquent que la proportion de la population vivant en milieu rural serait de l'ordre de 36% en 2030. En considérant, d'une part, une consommation moyenne de bois de chauffe de 440 kg/hab/an en milieu rural (90% de la consommation nationale) et de 650 kg/hab/an en milieu urbain

(10% de la consommation nationale, incluant la consommation « professionnelle » de bois de feu pour le fumage du poisson, la restauration, etc.) et, d'autre part, une consommation moyenne de charbon de 20 kg/hab/an en milieu rural et 180 kg/ménage/an en milieu urbain (MINEF et PNUD, 1999), on peut estimer une consommation moyenne de 440 kg/hab/an en milieu rural et 1 010 kg/hab/an en milieu urbain. Ainsi donc, la demande totale en bois énergie pourrait être proche de 24,0 Mt en 2030 (354,1 Mt sur la période 2013 – 2030) comme estimée par Salva Terra (2013).

Comme cela a déjà été montré pour le cas du bois d'œuvre, il n'existe aucune donnée fiable sur les stocks, l'accroissement biologique et les prélèvements à l'échelle nationale, permettant d'évaluer le taux de non-renouvelable de la biomasse forestière exploitée à des fins énergétiques. Cela dit, étant donné les situations de pénurie déjà évoquées précédemment, couplées aux hypothèses de baisse du couvert forestier, il est probable que cette demande totale soit bien supérieure aux capacités de production des écosystèmes. En considérant une surface forestière de 1,9 Mha en 2030 (scénario de référence "exploitation forestière" d'après Salva Terra, 2013) et un accroissement moyen de la biomasse aérienne de 1,69 tonne de bois frais/ha/an (d'après le GIEC, 2006), on peut en déduire un niveau de prélèvement "durable" théorique de bois énergie de l'ordre de 3,2 Mt pour un besoin total de 23,3 Mt en 2030. Ceci serait équivalent à un prélèvement non durable de 20,1 Mt de bois énergie en 2030.

3.9 Évaluation de la contribution des activités du secteur privé forestier dans l'économie de la Côte d'Ivoire

3.9.1 Contribution du secteur privé forestier dans l'amélioration des moyens d'existence des populations locales

Bois d'œuvre illégal ou le sciage à façon (secteur informel)

Seule une petite partie du bois usiné dans les grandes entreprises exportatrices de Côte d'Ivoire est vendue sur le marché intérieur (75 000 m³ ; Salva Terra, 2013) pour deux raisons : les exportations apparaissent plus rémunératrices que le marché local et seule une petite partie de la population ivoirienne dispose de moyens financiers suffisants pour acheter le bois transformé industriellement et ayant acquitté toutes les taxes et redevances dues. En se basant sur une étude de la FAO, la consommation de bois d'œuvre en Côte d'Ivoire est de 35 m³ de sciages et 19 m³ de panneaux pour 1000 habitants par an. Les ventes sur le marché domestique, recensées par les statistiques nationales, montent à 75 000 m³ par an. Il existe donc un marché parallèle non contrôlé par les services de l'Etat.

Selon Haudiquet (2015), le secteur informel du bois d'œuvre est très important, compris entre 1,7 et trois millions de mètres cubes équivalents bois ronds. En estimant le prix du produit fini à 60 000 FCFA le m³, la valeur du marché informel de bois d'œuvre (plus de 1,2 millions de m³ de produits finis) s'élèverait à **plus de 74 milliards de FCA**, ce qui est une estimation minimale. L'étude sur le marché domestique de novembre 2013, estime ce marché à **plus de**

94 milliards, soit presque autant que la filière contrôlée. Ce marché n'est pas anodin et représente une perte importante de recettes fiscales.

Bois énergie

Le bois énergie, bois de feu et charbon de bois, est rarement et difficilement répertorié par les statistiques de l'Etat. Actuellement, le problème du bois énergie est de plus en plus crucial dans le sud du pays. On constate en effet qu'une grande partie du bois de feu de cette région provient des vieilles plantations de caféiers, de cacaoyers et d'hévéas qui sont en cours de remplacement. Une autre partie provient des nouveaux défrichements à des fins agricoles, mais ceux-ci sont de plus en plus rares compte-tenu de l'état du massif forestier très fragmenté et très dégradés. On constate dès lors que l'approvisionnement en charbon de bois d'Abidjan provient majoritairement des zones de savanes du nord du pays, transportés par des semi-remorques mais aussi sur le toit de tous les types de véhicules. Le chiffre d'affaire de la filière bois énergie est donc de l'ordre de **230 milliards de FCFA** sur la base d'estimateurs à minima (Loupe et Ouattara, 2013). Cette activité à haute intensité de main d'œuvre fait travailler un nombre considérable de personnes, souvent de façon occasionnelle à l'occasion des défrichements agricoles.

3.9.2 Contribution du secteur privé forestier dans l'économie nationale

Contribution de la filière bois aux exportations ivoiriennes

En 20 ans, les exportations des produits du bois brut ont été réduites de moitié. Elles sont en baisse de 300 milles tonnes en 1994 à 100 milles tonnes en 2012 (Figure 6). Aujourd'hui, il ne reste pratiquement plus de forêts primaires, sauf dans le domaine classé de l'État, comprenant les forêts classées ainsi que les parcs nationaux et les réserves naturelles. Les dernières forêts primaires existantes doivent donc être protégées et il faut dissuader leur destruction. En 1992 la filière bois représentait 9,6% des exportations de la Côte d'Ivoire. Elle a connu un pic en 1994 avec 12% des exportations. Depuis cette date, l'on a noté une baisse régulière des exportations de cette filière bois (Figure 7).

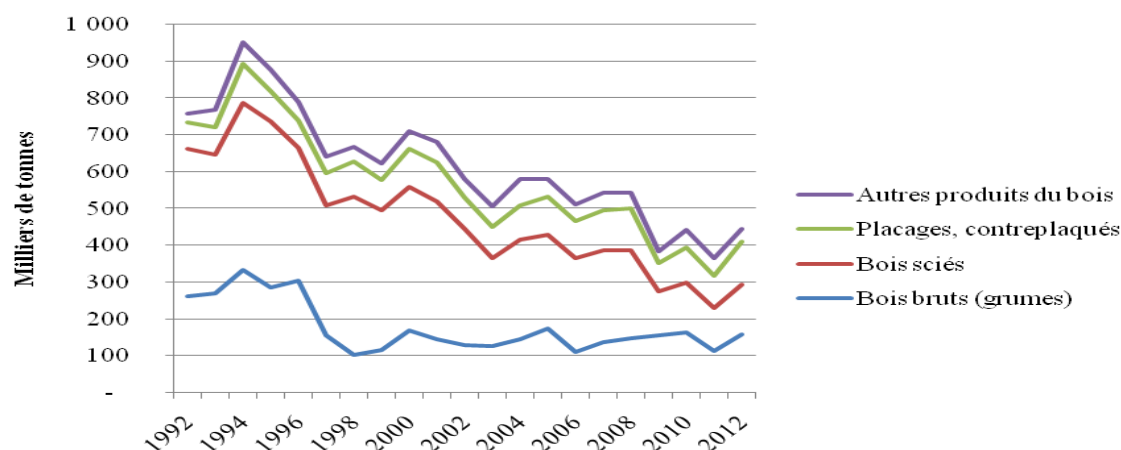


Figure 6: Variation des exportations de bois et produits du bois entre 1992 et 2012
(Source : INS, Division de la comptabilité nationale)

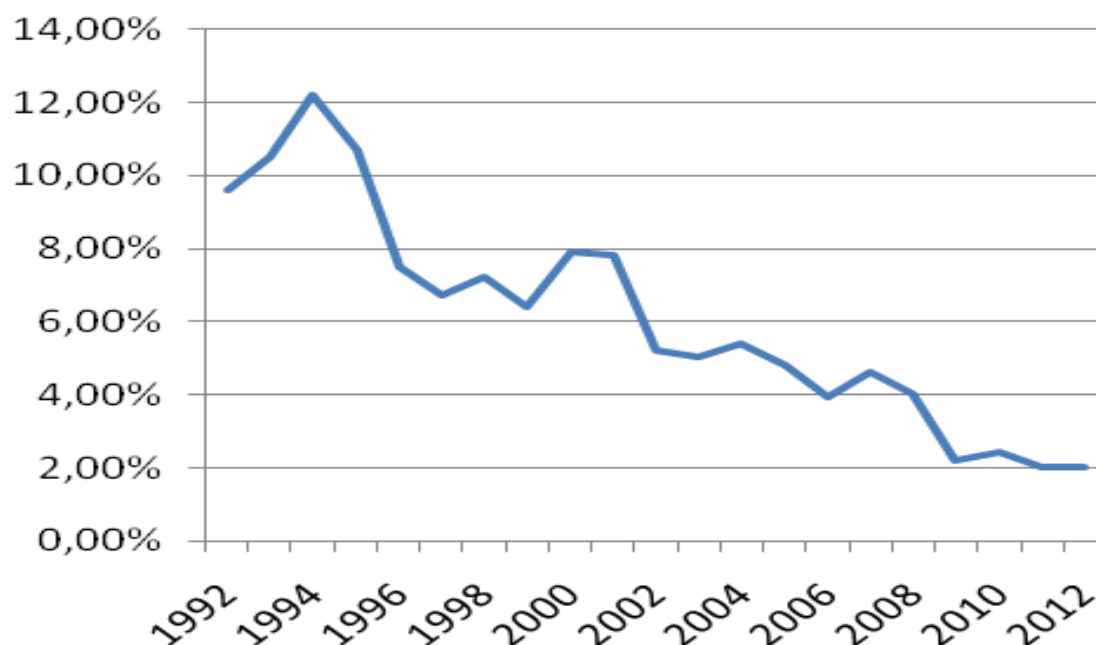


Figure 7: Pourcentages des exportations de bois et produits du bois entre 1992 et 2012

Contribution de la filière bois aux recettes de l'État

Les recettes tirées des produits ligneux (Bois et produits du bois) sont de **189,236 milliards de FCFA** pour l'année 2012, issues des données douanières et des estimations ; elles se décomposent comme suit :

- **107,86 milliards de FCFA** générés dans la légalité (secteur formel), dont 97,078 milliards de FCFA à l'export et 10,078 milliards de FCFA de produits bois vendus sur le marché domestique.
- Environ **81,376 milliards de FCFA** de produits bois vendus sur le marché domestique et générés, à plus de 95%, par le secteur informel. Les produits bois concernés ici sont issus de l'exploitation forestière de produits secondaires fortement représentés par le charbon de bois et le bois de chauffe qui demeurent encore les sources d'énergie d'environ 80% des ménages.

Comparées aux autres spéculations telles que le cacao, les produits industriels, les produits d'extraction pétrolière ou minière qui connaissent une forte croissance depuis 2004, les recettes tirées des produits ligneux ont connu une nette régression 1992 à 2012 (Figure 8). Cependant, du fait de la fraude, la filière bois industriel contrôlée représente bien moins de 10% de la consommation totale de bois du pays et moins du quart de la valeur commerciale de l'ensemble du secteur bois pour les estimations les plus basses.

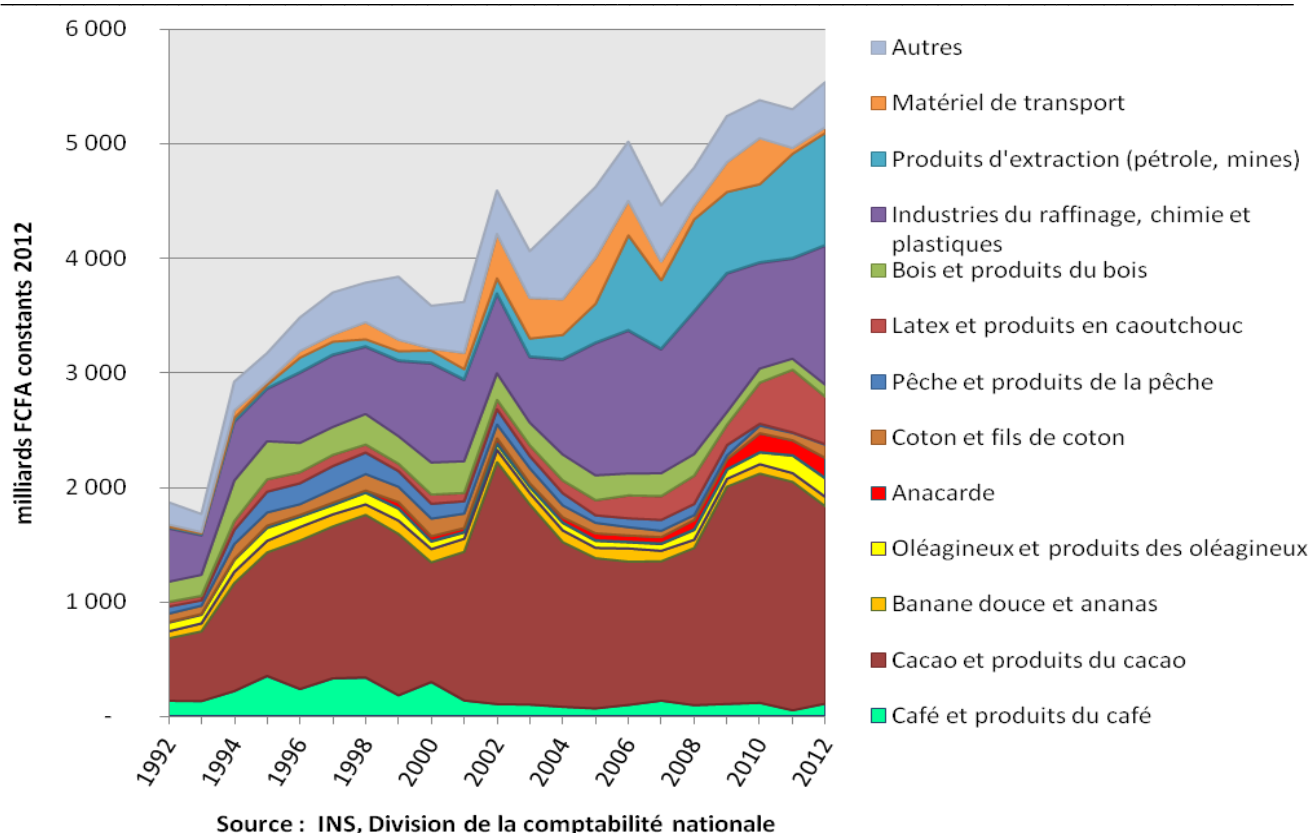


Figure 8: Evolution des recettes publiques

3.10 Formulation des propositions pour un Partenariat Public Privé solide et durable dans le secteur forestier

Malgré une forte contribution à différentes échelles, la filière bois souffre d'une insuffisance de volonté politique pragmatique, permettant de résoudre les problèmes liés à l'environnement sociologique et au cadre politico-légal. Il y a un manque de remise en cause de l'administration forestière afin de privilégier les bonnes pratiques citoyennes liées à la gestion de la chaîne de valeur de la filière bois. Du fait de la corruption dans le secteur, l'on assiste à un manque de la culture des vertus de la productivité, de la rentabilité et de la citoyenneté, de la part des opérateurs économiques de la filière bois. Pour ces différentes raisons qui ont toujours persisté presque dans tous le secteur forestier, nous pensons que les perspectives de la filière bois, en particulier celles du marché domestique du bois et des produits bois, resteront très inquiétantes s'il n'y a pas un vrai programme national de redynamisation et d'optimisation de toutes les activités liées à la filière bois. Pour relever ce défi du développement d'une filière bois durable, des recommandations ont été consignées dans le tableau 9 ci-dessous.

Tableau 9: Principales recommandations

Liste des principales recommandations	Objectif principal
Mettre en place un programme national de formation et de renforcement des capacités des acteurs pour l'optimisation des activités de la filière bois et la valorisation des sous-produits	Avoir une filière productive, rentable et compétitive au niveau mondial
Effectuer urgemment des études pour l'élaboration de structures de coûts liées aux types d'entreprises, et pour l'optimisation de la fiscalité et de la parafiscalité de la filière bois	Adapter la fiscalité et la parafiscalité aux exigences d'une bonne gestion par ratios
Former, encadrer et soutenir la Chambre Nationale des Métiers de Côte d'Ivoire à l'exercice de ses responsabilités, vis à vis de ses membres, et à la maîtrise de l'environnement socio-économique de la filière bois.	Professionnaliser les activités des nombreux petits acteurs économiques qui constituent le maillon faible de la chaîne de valeur bois.
Mettre en place un important programme national de responsabilité sociétale, de vulgarisation et de sensibilisation pour la protection du patrimoine forestier et le reboisement, impliquant tous les acteurs de la filière et toutes les couches (enfants, autorités coutumières, etc.) de la population.	Mettre la notion de la "Gestion durable du patrimoine forestier" au rang de priorité nationale.
Mettre en place un fonds de garantie et un programme national pour la promotion de l'intégration des activités, la modernisation de l'outil de production et le développement des niveaux de transformation dans la filière bois.	Moderniser le matériel de production pour une augmentation efficace du rendement de transformation du bois.
Elaboration, vulgarisation et mise en œuvre, par l'interprofession sous la conduite des Eaux et Forêts, des conditions à remplir pour l'exercice légal de chaque corps de métier de la filière bois et des métiers associés	Légaliser les corps de métiers et améliorer la bonne gouvernance de la filière bois
Créer trois à cinq centres régionaux de formation et de renforcement des capacités pour les métiers du bois, et disposant chacun, si nécessaire, d'une scierie bien équipée.	Professionnaliser et pérenniser les métiers du bois
Associer les populations, via leurs chefs, et l'autorité locale (sous-préfet) à la délivrance des Périmètres d'Exploitation Forestière, dans leur zone géographique	Réduire les conflits sociaux et d'intérêts
Amorcer un dialogue national pour réfléchir et s'accorder sur la marche à suivre.	Définir la façon dont l'inégalité entre hommes et femmes au sein de la foresterie peut être résolue.
Renforcer les capacités des ONG travaillant sur les questions de genre et des femmes.	Intégrer la dimension du genre au sein des politiques en lien avec le secteur forestier.

Liste des principales recommandations	Objectif principal
Renforcer les capacités des ONG communautaires et des organisations féminines.	Exiger une plus grande représentation et participation à la gestion des ressources forestières à l'échelon local.
Démocratiser la prise de décision locale.	Reconnaître les valeurs que les femmes peuvent apporter aux processus décisionnels communautaires.

4. CONCLUSION

A l'issue de cette étude les conclusions suivantes sont tirées : une multitude d'acteurs dans le secteur forestier tous parrainés par le Ministère des Eaux et Forêts (MINEF) qui gère l'ensemble de la chaîne de valeur des filières bois et sous-produits bois. Ainsi, les nombreux acteurs opérant dans la filière entretiennent des relations diverses, légales et illégales, dont les principales sont : des relations hiérarchiques et administratives avec le MINEF et ses démembrements ; des relations liées à l'exploitation forestière pour les approvisionnements en matières premières ; et des relations commerciales diverses. Parmi ces acteurs, les activités de production surtout secondaire et de commercialisation des produits secondaires sont partagées entre les hommes, les femmes et les jeunes. Celles concernant la production primaire sont presque exclusivement le fait des hommes. Au total 207 861 emplois directs et indirects ont été créés sur toute la chaîne de valeur.

La production en volume des grumes suit une évolution régressive de 2007 en 2013 et le volume total des grumes transformées a été estimé à 1256 899,75 m³. Une diversité d'espèce ligneuse est utilisée pour la production des grumes et les plus représentées sont *Ceiba pentandra*, *Triplochiton scleroxylon*, *Chlorophora* sp. etc. même si le bois énergie a été difficilement répertorié en Côte d'Ivoire, on constate que les sources ont été les zones agricoles avec une production annuelle d'environ 50 000 tonnes de charbon de bois issus de plus de 500 000 m³ de bois. Une diversité de produits forestiers non ligneux a été inventoriée avec des productions variables selon le produit. Les plus représentés ont été l'huile de palme, le cure dents, les feuilles de Bahia, le miel, le balais, les objets d'art, les éventails, les mortiers, etc. La Côte d'Ivoire dispose d'une diversité de cadre législatifs et réglementaires tantôt favorisant tantôt limitant le développement de l'industrie des produits forestiers. L'État s'est aussi engagé pour des conventions internationales en matière de l'environnement et de la foresterie. En Côte d'Ivoire, les modèles de partenariat public-privé identifiés sont créés par la SODEFOR. Des commissions paysans-forêts, des coopératives des travailleurs forestiers, des groupements informels de sous-traitants et des comités de « surveillance incendie » ont été les plus illustratifs. Cependant, la diminution du couvert forestier ivoirien constatée, est imputable à plusieurs activités humaines parmi lesquelles l'exploitation abusive des ressources forestières à des fins de production de bois d'œuvre, de bois de chauffe et de

charbon de bois, la chute du reboisement. La Côte d'Ivoire a mis en œuvre ou s'emploie à mettre en œuvre plusieurs politiques et programmes de lutte contre la diminution du couvert forestier. A travers différents plans et programmes, plusieurs actions sont entreprises pour freiner la baisse drastique des produits bois. Il s'agit principalement de la suppression de l'exportation des bois en grumes provenant des forêts naturelles, l'interdiction de l'exploitation forestière au-dessus du 8ème parallèle et la professionnalisation de la filière bois. Dans l'ensemble, des actions de gestion durable de la filière sont entreprises : les reboisements populaires, l'existence de plan d'approvisionnement durable en produits primaires, des reboisements issus de la réforme de l'exploitation forestière et ceux réalisés par la SODEFOR.

REFERENCES

FAO, 2015. Etats généraux de la forêt, de la faune et des ressources en eau. Rapport final, Evaluation du PDF 1988-2015. 82 pages.

Finifter, R., 2010. L'industrie du bois en Côte d'Ivoire - Note d'Orientation Politique. Banque Mondiale.

FMI, 2012. Rapport de mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté en Côte d'Ivoire - Rapport d'avancement annuel. Fonds Monétaire International, Abidjan.

Haudiquet, E. 2015. Etude sur les incitations et approches innovantes pour favoriser les reboisements forestiers en Côte d'Ivoire. GIZ, 79 p.

Lolo, D. C. 2013. Etude sur le marché domestique du bois, des produits bois et des métiers associés en Côte d'Ivoire, GIZ, 46 p.

Loupe, D. et Ouattara, N. K. 2013. Etude sur l'exploitation forestière et les contraintes d'une gestion durable des forêts dans le domaine rural en Côte d'Ivoire. GIZ, 218 p.

MINEF, 1988. Rapport national de l'atelier sur les directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires en Côte d'Ivoire, du 24 au 28 juillet 2006.

MINEF, 2012. Bilan annuel d'activités Direction de la production et des industries forestières. Ministère des eaux et forêts, Abidjan. 120p.

N'Zore, K., non daté. La situation du bois énergie en Côte d'Ivoire - Deuxième atelier régional sur l'information en bois-énergie en Afrique de l'Ouest. FAO.

OIBT, 2008. Mission en appui au Gouvernement de la Côte d'Ivoire en vue d'atteindre l'Objectif 2000 de l'OIBT et l'aménagement forestier durable - Rapport de mission de diagnostic Côte d'Ivoire du 25 août au 5 septembre 2008.

OIBT, 2009. Rapport de mission de diagnostic en Côte d'Ivoire.

Salva Terra, 2013. Etude coûts-bénéfices de la REDD+ en Côte d'Ivoire et mobilisation des acteurs des grandes filières agricoles et forestières. Commission nationale REDD+, République de Côte d'Ivoire, 139 p.

SOFRECO, 2009. West Africa post-conflict environmental analysis - Côte d'Ivoire. World Bank.

Annexes

Procédures pour l'autorisation, l'exploitation et l'exportation des produits forestiers en Côte d'Ivoire (Source MINEF, 2015)

1. Procédure pour l'obtention d'autorisation d'ouverture de parc à bois

- Le dossier à fournir doit comporter :
 - une demande, sur papier libre, adressée au Ministre en charge des Eaux et Forêts ;
 - une fiche signalétique de l'entreprise requérante ;
 - une attestation d'inscription au Registre du Commerce ;
 - un formulaire de Procès-verbal d'enquête à retirer à la DPIF à compter de la date de publication du communiqué relatif à l'autorisation d'ouverture du parc à bois.
- L'obtention de l'autorisation est soumise au respect des critères suivants :
 - un procès-verbal d'enquête d'ouverture et de gestion de parc à bois dont le formulaire est à retirer à la DPIF ;
 - Le procès-verbal d'enquête est visé par le chef d'inspection de la zone portuaire concernée ainsi que la Direction de la Production et des Industries Forestières pour le port d'Abidjan et la Direction Régionale du Bas Sassandra pour le port de San Pedro, tous chargés de procéder aux enquêtes requises ;
- Le parc à bois doit être situé à l'intérieur de la zone portuaire (District d'Abidjan ou Commune de San-Pedro) lorsqu'il est utilisé pour la manutention des grumes de plantation, conformément aux dispositions de l'Arrêté n° 00529 du 28/10/2003 portant interdiction de transport des bois bruts de Teck et de Gmélina dans les conteneurs et autres enceintes fermées.
- Les spécifications de contrôles, les spécifications provisoires, les bordereaux de transfert homologués (BTH) et les fiches statistiques sont à retirer à l'Inspection ;
- La superficie minimale du parc à bois est d'un (1) hectare d'un seul tenant et sa capacité minimale de réception est de dix (10) remorques par jour, soit deux cent (200) mètre cube.
- Il est interdit au gestionnaire du parc d'en être à la fois l'utilisateur (exportateur) ;
- Les limites du parc sont obligatoirement balisées et non franchissables par des véhicules ou des engins à l'exception de l'entrée et de la sortie.
- Le parc doit disposer d'une seule entrée et d'une seule sortie, soit distinctes, soit confondues, et non modifiables sans autorisation préalable.
- La portance du sol du parc à bois et des voies d'accès doit être praticable à toute saison. A cet effet, elle doit être compactée ou renforcée, soit à l'aide de béton armé, de dalle, soit d'asphalte.
- Le parc à bois doit disposer à son entrée :
 - o d'une guérite de douze (12) m² comme superficie minimale, couverte et aménagée contre vents et pluies, avec deux tables de travail pour recevoir en permanence deux (2) agents des Eaux et Forêts chargés du contrôle,
 - o d'un pont bascule ;

- o L'autorisation accordée fait obligation à la gérance du parc d'observer d'autres dispositions complémentaires.

2. Procédure pour l'exportation des produits forestiers par voie terrestre

Le dossier à fournir doit comporter :

- Un agrément d'exportateur de produits forestiers ;
- Une fiche de spécification de contrôle qui sera établie par la société exportatrice ;
- La sixième déclaration douanière (D6) des produits forestiers destinés à l'export qui sera délivrée par l'administration Douanière ;
- Un bordereau de route pour l'exportation des produits forestiers (BREPF). A l'instar des autres documents de suivi, de collecte des données et de contrôle des activités forestières, le BREPF est produit par la régie des Eaux et Forêts et délivré par la Direction de la Production et des Industries Forestières ;
- Une fiche d'itinéraire du produit délivrée par la DPIF.

3. Dossier à fournir pour l'obtention de l'agrément d'exportation des produits forestiers

Le dossier à fournir doit comporter :

- Une demande sur papier libre comprenant :
 - o Nom et prénoms
 - o Raison sociale
 - o Adresse
 - o Activités exercées
 - o Identifiant du gérant ;
- Une fiche signalétique de l'entreprise ;
- Une caution bancaire de 10 millions de francs CFA ;
- Une attestation du montant des DUS payés au cours du précédent exercice ;
- Une attestation de régularité fiscale délivrée par la Direction des Grandes Entreprises ou les directions régionales de la Direction Générale des Impôts relative au règlement des impôts sur les bénéfices et salaires pour l'exercice écoulé ;
- Un engagement légalisé relatif au respect de la réglementation forestière ;
- Une attestation des déclarants en douane ou transitaires agréés avec lesquels le demandeur travaillera ;
- Une attestation de non redevance délivrée par la Direction des Affaires Administratives et Financières constatant que le demandeur est en règle vis-à-vis de l'Administration Forestière.

4. Dossier à fournir pour l'obtention d'agrément pour la commercialisation du bois

Le dossier à fournir doit comporter :

- une demande d'agrément pour la commercialisation des produits forestiers;
- Un numéro de compte contribuable;
- Une attestation d'inscription au registre de commerce pour les revendeurs qui ont un chiffre d'affaires de plus de cinq (5) millions de F CFA par an ou être éligible à l'impôt synthétique ;
- L'indication de la situation géographique du site de commercialisation identifié et localisé par les services forestiers locaux et adressé par les collectivités locales;
- Un engagement écrit au respect de la réglementation en vigueur à légaliser;
- L'identité et l'adresse complète des fournisseurs;
- Le reçu de paiement des taxes et redevances forestières:
 - nouveaux agréments : 500 000 F CFA pour les entrepôts, dépôts-ventes de bois et 200 000 F CFA pour les unités artisanales de transformation de bois (menuiseries, artisans d'objets d'arts, etc.);
 - renouvellement des agréments : 300 000 F CFA ou 100 000 F CFA selon la nature de l'autorisation d'installation;
- Deux (02) photos d'identité de même tirage
- Une fiche de renseignement à retirer à la DPIF.

5. Procédure pour l'obtention d'un agrément d'installation et de fonctionnement d'usine

Chaque demande est faite sur la présentation d'un dossier. Ce dossier de demande d'agrément doit comporter :

- une demande d'agrément industriel adressée au Ministre en charge des Eaux et Forêts;
- un projet détaillé mettant en relief les aspects:
 - juridiques (fiche signalétique, statuts, registre de commerce,...);
 - techniques (site, approvisionnement, équipements de production, processus de transformation, ressources humaines, protection de l'environnement, ...) ;
- financiers et commerciaux (investissement, marché, la masse salariale, compte d'exploitation sur cinq (05) ans) ;

Le dossier de demande d'agrément est fourni en quatre exemplaires et déposé au service courrier du Cabinet Ministériel sis à la cité administrative, tour D, 19ème étage.

Le dossier est imputé à la DPIF par le Cabinet Ministériel. Après analyse, la DPIF rend compte et propose un projet d'agrément à la signature du Ministre.

6. Critères et conditions pour l'exploitation des autres produits secondaires

Le dossier à fournir doit comporter :

- une demande adressée au Directeur de la Production et des Industries Forestières ;
- la photocopie de la pièce d'identité de l'intéressé ;
- le procès-verbal d'enquête technique faite par le service forestier du lieu d'exploitation ;
- l'autorisation du concessionnaire du périmètre sur lequel l'exploitation du produit est effectuée ;
- le reçu de la taxe forestière ;
- l'original de l'ancien permis ;
- les souches de carnets utilisés ;
- le bilan d'activité de l'exercice précédent ;
- le reçu de versement de 35 000 F CFA ou de 50 000 F CFA en fonction du produit secondaire.

7. Dossier pour l'obtention du permis de circulation des résidus de scierie

Le dossier à fournir doit comporter :

- une demande de permis de circulation de résidus de sciage et produits dérivés ;
- une attestation d'inscription au registre de commerce ;
- un numéro de compte contribuable ;
- un engagement écrit et légalisé à l'effet de commercialiser effectivement les produits issus de la transformation des résidus de scierie ;
- l'identité et l'adresse complète du fournisseur (transformateur de résidus) ;
- le reçu de versement de 100 000 F CFA représentant la redevance annuelle afférente à l'exercice de l'activité de commerçants de produits dérivés de résidus de sciage.

8. Dossier pour l'obtention du permis d'exploitation de charbon de bois et de bois énergie à l'intérieur des plantations agro-industrielles ou forestières

- Le dossier à fournir doit comporter :
- une demande adressée à Monsieur le ministre des Eaux et Forêts ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois(*) ;
- un certificat de nationalité (*) ;
- la liste complète des employés de l'exploitant ;
- une attestation d'inscription au registre de commerce ;
- un numéro de compte contribuable ;
- le statut de la parcelle (*) ;
- l'indication précise de la situation géographique du lieu d'exploitation ;
- un contrat ou un protocole d'accord entre le propriétaire de la parcelle et l'exploitant de produits secondaires ;

- un engagement écrit et légalisé à respecter la réglementation forestière, à préserver l'environnement;
- l'original de l'ancien permis ;
- le récépissé constatant le versement du cautionnement de 200 000 F CFA à la Régie des Avances et des Recettes des Eaux et Forêts, pour l'agrément en qualité d'exploitant de charbon et du bois de chauffe selon le décret n°83-455 du 27 mai 1983 ;
- le reçu de paiement de la redevance annuelle de 50 000 FCFA pour les personnes physiques et de 100 000 FCFA pour les personnes morales.
- **Dossier pour l'obtention du permis d'exploitation de charbon de bois et de bois énergie à l'intérieur des périmètres d'exploitation forestière et des usines de transformation du bois**

Le dossier à fournir doit comporter:

- une demande adressée à Monsieur le ministre des Eaux et Forêts ;
- un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois (*) ;
- un certificat de nationalité (*) ;
- la liste complète des employés de l'exploitant;
- la liste des entrepôts urbains où sont commercialisés les produits (*) ;
- une attestation d'inscription au registre de commerce ;
- un numéro de compte contribuable ;
- l'indication précise de la situation géographique du lieu d'exploitation. Ce lieu doit être à l'intérieur d'un périmètre autorisé à l'exploitation forestière ou dans une usine agréée, en activité ;
- un contrat entre le concessionnaire de périmètre d'exploitation forestière ou le responsable d'usine de transformation et l'exploitant de produits secondaires ;
- un engagement écrit et légalisé à respecter la réglementation forestière, à utiliser effectivement les abattis d'exploitation forestière ou les déchets des usines de transformation du bois, à préserver l'environnement et le sol en limitant le nombre de meules à deux maximum par grand site et à ne pas changer l'emplacement des meules, à faire le reboisement d'un hectare de terre par permis ;
- une attestation d'obtention d'un site pour le reboisement compensatoire d'un hectare délivrée par le service forestier de la localité;
- une attestation de reboisement délivrée par le chef de cantonnement et visée par un supérieur hiérarchique ;
- l'original de l'ancien permis ;
- le récépissé constatant le versement du cautionnement de 200 000 F CFA à la Régie des Avances et des Recettes des Eaux et Forêts, pour l'agrément en qualité d'exploitant de charbon et du bois de chauffe selon le décret n°83-455 du 27 mai 1983 ;
- le reçu de paiement de la redevance annuelle de 50 000 FCFA pour les personnes physiques et de 100 000 FCFA pour les personnes morales.

9. Procédure pour l'obtention du permis de coupe d'essences plantées et d'autorisation de ramassage des rebus de bois de plantation

Les dossiers à fournir sont :

- Une demande de permis de coupe d'essences plantées ou de ramassage de rebus de bois de plantation adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts à déposer au Directeur Régional de la circonscription administrative de la localisation de la parcelle. Le marteau demandeur doit avoir la reprise d'activité de l'année en cours ;
- Le statut de la parcelle ;
- La localisation de la parcelle ;
- Une fiche d'identification du propriétaire assortie d'une attestation de plantation à obtenir auprès des autorités villageoises et administratives locales indiquant le propriétaire de la parcelle et éventuellement son adresse ;
- Un contrat ou protocole d'accord entre le vendeur propriétaire des essences plantées et l'exploitant forestier acquéreur ;
- Le procès-verbal de l'enquête technique ;
- Les reçus des frais de suivi de l'exploitation pour le renouvellement du permis ;
- Le plan de gestion simplifié ;
- Une attestation de la Direction Générale de la SODEFOR indiquant que la parcelle concernée est hors forêt classée.



African Forest Forum

A platform for stakeholders in African forestry



Address:

The Executive Secretary
African Forest Forum
United Nations Avenue, Gigiri
P.O. Box 30677-00100, Nairobi, Kenya
Phone: +254 20 722 4000, Fax: +254 20 722 4001
Email: exec.sec@afforum.org; Website: www.afforum.org

